

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DU LIMOUSIN

AVIS DE SAISINE N°2011 - 08

**LES DISPOSITIFS REGIONAUX D'AIDE AUX LYCEENS**  
**COHERENCE DES DISPOSITIFS ACTUELS ET EVOLUTIONS POSSIBLES**

**RAPPORTEURS : CYRILLE SAVARY ET JEAN-CLAUDE VAREILLE**

[CHARGÉE D'ETUDES : FLORENCE BASSARD]

**Rapport adopté en séance plénière le 13 octobre 2011**

# VOTE

65 VOTANTS

## 65 POUR

### **Collège 1 : « Entreprises et activités professionnelles non salariées »**

MM. Girard, Perié, Giacomini (CICR du Limousin)  
M. Conchon (MEDEF)  
MM. Sauvage, Pajot (Fédération Régionale des Travaux Publics)  
M. Coinaud (CGPME)  
M. Villemazet (Comité Régionale des Banques)  
M. Laval (Entreprises publiques)  
M. Lavent, Mme Nexon (Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)  
Mme Gendraud (Union Professionnelle Artisanale Régionale)  
MM. Goupy, Tison (Chambre Régionale d'Agriculture)  
M. Viollet (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)  
M. Barlerin (Confédération paysanne)  
M. Gaillard (Centre régional de la Propriété Forestière et Association du Pôle Interrégional du Bois)  
M. Monchambert (Professions libérales)  
M. Limousin (Union Nationale des Associations des Professions Libérales)

### **Collège 2 : « Organisations syndicales de salariés »**

Mmes Baly, Colombo, Eyrolle, Salaviale et MM. Crozat, Gorce, Nicolas, Soury (CGT)  
MM. Lefrère, Rozier, Esquieu, Janot (FO)  
Mme Roinel et MM. Pouget, Leyrat (CFDT)  
Mme Cloux et M. Bedoni (CFTC)  
Mme Dupin de Beyssat, M. Gay (CFE- CGC)  
MM. Capy, Pouyaud (UNSA)  
Mme Vaux (FSU)

### **Collège 3 : « Organismes et associations participant à la vie collective de la région »**

M. Savary (Union Régionale des Associations familiales)  
M. Fretet (Fédération nationale des associations de réinsertion sociale)  
M. Virole (CREAHIL)  
M. Régnier (CODERPA)  
MM. Malabou, Lacorre et Mme Sabourdy (Chambre Régionale de l'Economie Sociale)  
MM. Chulia, Vareille (Enseignement supérieur)  
M. Moyen (Organismes de la culture)  
M. Malcotti (Comité Régional Olympique et Sportif)  
M. Leresteux (Union régionale des fédérations d'œuvres laïques)  
M. Mirou (CRAJEP)  
M. Musset (CRIJ)  
Mme Gayral (Association de consommateurs)  
M. Jeanselme (Entreprises publiques)  
Mme Mazerm (Limousin Nature Environnement)  
M. Le Saux (Association Limousine pour le Développement des Energies Renouvelables)  
M. Lafarge (Fédération Régionale des chasseurs du Limousin)  
M. Priolet (Union régionale des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Auvergne et du Limousin)  
M. Monédiaire (Personnalité qualifiée – Directeur du CRIDEAU)

### **Collège 4 : « Personnalités qualifiées »**

Mme Chezalviel et MM. Bernard, Sorbier

*L'AVIS DU CESER SUR « LES DISPOSITIFS REGIONAUX D'AIDE AUX LYCEENS »  
A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX.*

# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	1
<b>CHAPITRE I – LES AIDES REGIONALES AUX MANUELS SCOLAIRES .....</b>	<b>3</b>
<b>I- L’actuelle dotation régionale de rentrée scolaire .....</b>	<b>3</b>
A- Une aide financière appréciable.....	4
B- ... installée dans le paysage régional depuis huit ans.....	4
<b>II- Un objectif à atteindre : la gratuité des manuels scolaires pour les lycéens du Limousin.....</b>	<b>5</b>
A- Une formule testée et validée ailleurs .....	5
1. Par d’autres Régions .....	5
2. Mais aussi localement.....	6
B- Les avantages du prêt.....	7
1. Gratuité et simplicité .....	7
2. Economie .....	8
3. Développement durable .....	8
4. Egalité .....	9
C- Des difficultés à surmonter.....	9
1. Le respect de la liberté pédagogique .....	9
2. La question du stockage et de la gestion dans les établissements.....	10
3. L’égalité d’accès à la commande publique.....	10
D. Une éventuelle phase transitoire avant le passage au système du prêt : l’augmentation de la dotation régionale aux lycéens .....	11
<b>CHAPITRE II – LES AIDES REGIONALES AUX EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DES LYCEENS.....</b>	<b>13</b>
<b>I- L’allocation à l’équipement de travail en Limousin .....</b>	<b>13</b>
A. Public concerné et type de formation .....	13
B. Montants et modalités de versement de l’aide.....	14
<b>II-Propositions d’évolutions.....</b>	<b>14</b>
A. Confirmation et revalorisation de l’aide.....	14
1. Une allocation à poursuivre.....	14
2. ... Et à revaloriser .....	15
B. Adaptation du périmètre du dispositif et des modalités de versement.....	15
1. Situation des élèves en réorientation ou connaissant une forte croissance.....	15
2. Délais et conditions de versement .....	16
<b>CHAPITRE III – LES AIDES REGIONALES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES .....</b>	<b>17</b>
<b>I- Situation actuelle et éléments de contexte.....</b>	<b>17</b>
A. L’équipement informatique des lycées par le Conseil Régional .....	17
1. Une situation actuelle appréciée.....	17
2. ... A renforcer sur certains points.....	18
B. Des évolutions à prendre en compte .....	18
1. Le développement du recours aux TICE.....	19
2. Des collectivités territoriales tentées par l’équipement individuel des élèves.....	20
<b>II- Les propositions du CESER en matière d’équipement informatique .....</b>	<b>22</b>
A. Réflexions préalables .....	22
1. La plus-value pédagogique et éducative du recours aux TICE .....	22
2. Des effets pervers et des écueils à éviter .....	23
B. La primauté de l’équipement collectif sur l’équipement individuel .....	24
1. Un argumentaire du CESER en trois points.....	24
2. Une approche collective avec une dose d’individualisation.....	26
<b>CHAPITRE IV – D’AUTRES AIDES REGIONALES AUX LYCEENS.....</b>	<b>28</b>
<b>I- L’existant : des interventions diverses à l’attention des jeunes limousins.....</b>	<b>28</b>
<b>II- Vers une meilleure solidarité régionale pour les lycéens .....</b>	<b>29</b>
A. Une augmentation des situations de précarité.....	29
B. Des formules à inventer.....	29
1. La question de la modularité de certaines aides régionales .....	29
2. La piste d’un « fonds de solidarité régional » pour les lycéens .....	29
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>34</b>
<b>DECLARATIONS D’ORDRE GENERAL PRONONCEES EN SEANCE PLENIERE.....</b>	<b>39</b>

## INTRODUCTION

Par courrier en date du 22 octobre 2010, le Président du Conseil Régional du Limousin a saisi le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) afin qu'il émette un avis sur les :

*« Dispositifs régionaux d'aide aux lycéens (livres, équipements, accès aux nouvelles technologies...), cohérence des dispositifs actuels et évolutions possibles ».*

Le Bureau du CESER a confié la préparation de cet avis à un groupe de travail<sup>1</sup>, qui, afin d'étayer sa réponse, a organisé des auditions et consultations de différents acteurs concernés par ces politiques régionales : représentants de collectivités territoriales, de personnels d'éducation, de parents d'élèves, de lycéens... Des contacts ont également eu lieu avec des représentants de libraires et d'associations organisant des bourses aux livres d'occasion.

Déjà en décembre 2004, le CESER<sup>2</sup> avait remis un avis aux élus régionaux sur « *le projet de dispositif régional d'aide à l'acquisition de livres scolaires* ». Depuis près de huit ans, plusieurs éléments de contexte, ayant des incidences sur cette politique, ont changé, dont la restriction du pouvoir d'achat des ménages, les tensions sur les budgets publics, l'accroissement du rôle des Régions en matière éducative et scolaire<sup>3</sup>, mais aussi le développement des supports pédagogiques numériques. Il paraît donc aujourd'hui naturel, et même souhaitable, que le Conseil Régional, qui n'a pas renouvelé son dispositif, pourtant présenté comme provisoire en 2004, s'interroge sur sa cohérence et son adaptation aux besoins actuels des lycéens.

Compte tenu de la date de remise de cet avis, fin 2011, il est raisonnable de penser que le Conseil Régional pourra en tenir compte pour la préparation de la rentrée de septembre 2012, sachant que certaines propositions du CESER peuvent faire l'objet d'une mise en œuvre progressive.

Couvrant un champ quelque peu différent de celui de 2004, le présent avis est organisé en quatre parties portant sur quatre types d'aides régionales relatives aux :

- manuels scolaires
- équipements professionnels
- outils informatiques
- conditions de vie des lycéens

Par ailleurs, il convient de préciser, dès l'introduction, que le CESER émet des propositions en réponse au questionnement du Conseil Régional, bien qu'il considère que certains sujets relèvent en priorité du niveau national. En effet, l'Etat devrait veiller à doter le service public de l'Education de moyens suffisants de façon à lui assurer une véritable dimension nationale<sup>4</sup>. Cela est d'autant plus nécessaire que se développent des inégalités de traitement des lycéens en fonction de politiques choisies localement par des collectivités territoriales amenées à pallier ses carences.

---

<sup>1</sup> Cf. composition du groupe de travail en annexe.

<sup>2</sup> Alors appelé CESR.

<sup>3</sup> Selon l'ARF, la somme investie par les Régions en 2009 pour les lycées est de 4,6 Mds d'euros, soit 11% de plus qu'en 2004.

<sup>4</sup> « *Les manuels scolaires sont des outils pédagogiques qui concourent à la mise en œuvre des programmes et à la réussite scolaire : les modalités de leur prise en charge devraient être clarifiées.* », IGAENR – IGEN, *Le manuel scolaire à l'heure du numérique. Une nouvelle donne de la politique des ressources pour l'enseignement*, Rapport n°2010-087, Juillet 2010 (p.50).

Devant cette situation, le CESER prend acte du communiqué de l'Association des Régions de France (ARF) du 31 août 2011<sup>5</sup> qui souligne en particulier le désengagement de l'Etat. Il souhaite que les Régions travaillent à des orientations communes en matière d'aides aux lycéens, et assument avec l'Etat les responsabilités du maintien d'une cohérence nationale du système éducatif.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement privé sous contrat d'association, le CESER tient à indiquer qu'il fait la distinction entre les aides régionales individuelles à l'attention des lycéens et les dotations d'équipement des établissements. Alors que la Région se doit de verser les mêmes aides aux élèves du privé, qu'à ceux de l'enseignement public dans le respect du principe d'égalité, le CESER considère que la Région ne doit pas doter en équipement les établissements privés au-delà de ce que prévoit la législation.

---

<sup>5</sup> Association des Régions de France, *Rentrée 2011, Les Régions au cœur de l'éducation*, dossier de presse août 2011.

## CHAPITRE I – LES AIDES REGIONALES AUX MANUELS SCOLAIRES

### Le financement des manuels scolaires au lycée

Les familles assurent le financement, souvent au travers d'associations de parents ou de bourses aux livres. Mais certaines Régions prennent progressivement en charge tout ou partie du financement. L'Union nationale lycéenne et la Confédération syndicale des familles préconisent le prêt des manuels par les établissements "*solution la plus économique et la plus juste socialement*", les éditeurs sont favorables à une aide directe aux familles. Actuellement les modalités de financement sont multiples : subventions directes aux familles, achat par la région des manuels prêtés aux jeunes, chèques livres ou cartes à puces.

Dans le rapport IGAENR - IGEN, Alain-Marie Bassy, Alain Séré<sup>6</sup> : "*En lycée enfin, quelle que soit la voie (générale, technologique ou professionnelle), les familles gardent en principe à leur charge l'achat des manuels. Dans les faits, la situation est sensiblement différente puisque tous les conseils régionaux, à partir de 2004, se sont peu à peu substitués aux familles : tous ont eu pour ambition affichée de promouvoir l'égalité des chances en matière d'éducation en visant à terme l'objectif de la gratuité totale des manuels pour tous les lycéens.*"

Source : <http://www.educnet.education.fr/dossier/manuel/cadre-reglementaire>

Depuis la fin des années 1990, et surtout les élections de 2004, les Régions françaises ont mis en œuvre des dispositifs visant à faciliter la scolarité des lycéens, concernant notamment les manuels scolaires bien qu'aucune obligation n'existe en la matière. Deux grands systèmes sont mis en place, avec des variantes d'une région à l'autre :

- la dotation régionale aux établissements prêtant les livres aux élèves ;
- l'aide régionale à l'acquisition des manuels par les lycéens, selon des supports différents (chèque du Trésor Public, chéquier-livres ou carte à puce).

Selon une enquête réalisée par l'Association des Régions de France (ARF), les Régions métropolitaines ont consacré en 2010, 124 millions d'euros aux politiques en faveur des manuels scolaires pour 2 millions de lycéens<sup>7</sup>.

Sept<sup>8</sup> Régions pratiquent la première formule de gratuité des manuels scolaires. Comme d'autres Régions, le Conseil Régional du Limousin a opté en 2004 pour la seconde option, retenant comme modalité l'envoi en début d'année scolaire, à chaque lycéen (ou à sa famille), d'une dotation forfaitaire sous forme de chèque du Trésor Public.

### I- L'actuelle dotation régionale de rentrée scolaire

Le Conseil Régional du Limousin n'a pas spécifiquement mis en place un dispositif « manuels scolaires » pour les lycéens, mais verse depuis la rentrée 2004 une dotation de rentrée scolaire pouvant être utilisée comme une aide à l'acquisition des manuels. Il s'agit bien, à ce jour, d'une aide, et non d'une mesure de gratuité - même si une relative confusion ou imprécision peut exister, notamment au vue de la communication institutionnelle<sup>9</sup>. Un des systèmes se rapprochant le plus de la formule limousine semble être celui pratiqué par la Région Alsace qui verse à ses lycéens une « prime à la scolarité »<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> Op Cit. note 4, page 1.

<sup>7</sup> Association des Régions de France, *Rentrée 2011, Les Régions au cœur de l'éducation*, août 2011.

<sup>8</sup> Selon les données que nous avons pu collecter.

<sup>9</sup> Le site internet de la Région Limousin évoque, sur la page « lycées », de sa rubrique « Formation et Recherche », « *la gratuité des livres scolaires à tous les lycéens "limousins* ».

<sup>10</sup> Dont le montant varie de 50 à 100 € en fonction de la classe, de la filière et des ressources des familles.

**A- UNE AIDE FINANCIERE APPRECIABLE...**

La dotation régionale de rentrée scolaire permet l'acquisition de livres scolaires, livres-cahiers de travaux pratiques, documents pédagogiques et autres dépenses de rentrée. Elle est versée en début de chaque année scolaire directement aux familles sous forme de « lettre-chèque » de 60 ou de 90 € selon les filières. Cette somme peut contribuer à diminuer les frais engendrés par l'achat de livres scolaires, dont le coût est estimé, en septembre 2011, à environ 250 €<sup>11</sup> pour un jeu de manuels (neufs) en seconde.

DATE DU DISPOSITIF	MONTANT DE LA DOTATION	PUBLIC CONCERNE	DONNEES CHIFFREES
Depuis septembre 2004	90 euros	Les élèves des lycées généraux et technologiques relevant de l'Education Nationale, de l'Agriculture et du Privé sous contrat de la Seconde à la Terminale	21 876 élèves concernés pour l'année scolaire 2010/2011 soit un montant de 1 732 700 euros
	60 euros	Les élèves des Lycées professionnels relevant de l'Education Nationale, de l'Agriculture et du Privé sous contrat en formation de niveau V et IV	
Depuis septembre 2005	60 euros	Les apprentis des CFA publics et privés de niveau V et IV	3300 à 3400 apprentis pour l'année 2010/2011 soit un montant de 193 000 euros

Sont exclus de ce dispositif :

- les élèves, des Classes de 3ème Découverte Professionnelle 6 heures, implantées dans les Lycées Professionnels, ayant le statut de collégiens,
- les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE),
- les élèves de BTS des Lycées Technologiques et professionnels, ayant le statut d'étudiants,
- les jeunes des Classes préparatoires à l'apprentissage.

**B- ... INSTALLEE DANS LE PAYSAGE REGIONAL DEPUIS HUIT ANS**

Plusieurs Régions ayant mis en place leurs aides en 2004, les ont fait évoluer depuis (montants, périmètres, modalités). Certaines ont augmenté le montant consacré aux manuels scolaires pour prendre en compte la crise économique ou bien la réforme des programmes en seconde, puis première (par exemple, en 2010, aide exceptionnelle de 60€ pour les lycéens auvergnats, aide supplémentaire de 40€ aux secondes boursiers de Basse-Normandie, « coup de pouce » anti-crise de 10€ en Lorraine).

Le Conseil Régional du Limousin a, quant à lui, fait preuve d'une grande continuité depuis la mise en œuvre de la dotation régionale de rentrée scolaire qui n'a pas évolué, mise à part l'extension, en 2005, de la liste des bénéficiaires aux apprentis. Pourtant, ce dispositif de « lettre-chèque », envoyée aux familles de lycéens, était alors présenté comme transitoire en l'attente du choix d'un support dédié, du type chéquier-livres ou carte à puces permettant le « contrôle » d'une utilisation réelle à des fins éducatives. C'était d'ailleurs, en 2004, l'objet de la saisine du Président du Conseil Régional qui consultait le CESR sur :

*“Le projet de remise à chaque jeune lycéen de la région d'une "carte jeunes à puce" ou d'un "chéquier jeunes services" lui permettant d'acquérir ses livres scolaires, mais également d'accéder à des loisirs culturels et sportifs, cette dernière mesure pouvant être étendue aux étudiants.”*

<sup>11</sup> Notamment par la Confédération Syndicale des Familles (CSF) de la Haute-Vienne qui nous a communiqué des listes de manuels, ainsi que leur prix, dans plusieurs lycées pour la rentrée 2011.

Dans son avis d'alors, le CESR proposait une réponse en deux temps, à savoir un système intermédiaire de chéquier-livres, dans l'attente de la mise en place, dans des conditions optimales, de la gratuité totale des manuels via une dotation régionale aux lycées prêtant les livres aux lycéens. Voici, pour rappel, un extrait de la conclusion de ce premier avis :

*« Si elle doit rester un objectif à atteindre, la fourniture gratuite des manuels scolaires aux lycéens du Limousin, nécessite un important travail préalable sur ses conditions concrètes de faisabilité (affectation de moyens humains, prise en compte de l'équilibre économique...), ainsi qu'un investissement budgétaire conséquent pour sa première année de mise en œuvre. [...] Dans ce contexte, le CESRL n'est pas opposé, dans un premier temps, à l'idée de retenir le système du "chéquier-livres" qui lui semble d'un bon rapport "qualité-prix", relativement simple, lisible et "réversible" dans l'attente d'évolutions politiques vers l'hypothèse du prêt, une fois qu'elle aura été parfaitement appréhendée. »*

Aucune de ces deux pistes (chéquier-livres ou prêt) suggérées en 2004 n'a été adoptée par le Conseil Régional. Il ne semble pas que l'objectif de gratuité des manuels scolaires des lycéens ait à ce jour retenu l'attention des élus régionaux, pas plus qu'un fléchage de l'aide à l'acquisition des manuels au moyen d'un support dédié (carte ou chéquier).

Il est vrai que la dotation de rentrée scolaire – qui ne devait constituer que les prémices d'un dispositif plus abouti - est un système qui a globalement donné satisfaction<sup>12</sup>, sauf aux « générations » de lycéens confrontées aux réformes des programmes<sup>13</sup>. Elle donne lieu, pour la gestion des fichiers d'élèves, à une bonne collaboration des services régionaux avec ceux des lycées, et est entrée dans les habitudes, au point d'être désormais considérée comme un acquis pour les jeunes limousins et leurs familles. Toutefois, il est aujourd'hui temps que les élus régionaux s'interrogent quant à l'adaptation éventuelle de ce système instauré en 2004. Si pour le CESER, l'objectif de la gratuité totale des manuels reste à atteindre, cette ambition doit donner lieu à une préparation rigoureuse.

## ***II- Un objectif à atteindre : la gratuité des manuels scolaires pour les lycéens du Limousin***

### **A- UNE FORMULE TESTEE ET VALIDÉE AILLEURS**

#### **1. Par d'autres Régions**

Plusieurs Régions pratiquent déjà – avec des variantes- la formule du prêt de manuels scolaires moyennant une dotation aux établissements. Il en est notamment ainsi des Régions Bourgogne, Centre, Franche Comté, Ile de France, Languedoc Roussillon, Pays de La Loire.

<sup>12</sup> Notamment au vu des réponses à la consultation organisée auprès des élus au Conseil Régional des Jeunes (questionnaire mis en ligne fin juin 2011). Cf. Annexes.

<sup>13</sup> Entrées en application successives des nouveaux programmes de seconde, de première et de terminale des séries générales en septembre 2010, 2011 et 2012.

REGIONS <sup>14</sup> VERSANT UNE DOTATION AUX LYCEES PRETANT LES MANUELS SCOLAIRES AUX LYCEENS	MODALITES DU DISPOSITIF
<b>BOURGOGNE</b>	Dispositif d'abord mis en place pour les Terminales et généralisé à tous les niveaux depuis 2007. Les lycées passent les marchés et sont propriétaires des ouvrages. Dotation régionale de 160€/élève en lycée général et technologique et 110€/élève en lycée professionnel. <i>Une dotation de renouvellement est attribuée chaque année, pour permettre aux établissements de remplacer les livres manquants ou détériorés et de faire face aux rénovations/réformes de programmes.</i>
<b>CENTRE</b>	Dotation versée aux lycées depuis 1998 (Région pilote) Pour achat manuels + cahiers TP Dotation régionale de 160€/élève tout niveau (général et technologique) et 115€/élève tout niveau (professionnel)
<b>FRANCHE COMTE</b>	Gratuité des manuels scolaires à l'ensemble des élèves de second cycle en formation initiale sous statut scolaire des établissements publics et privés. La gestion se fait soit directement par le lycée via une dotation élève, soit par une structure associative.
<b>ILE DE FRANCE</b>	Système mis en place en 2003, au choix des établissements Dotation régionale de 150€/élève (général) et 115€/élève (professionnel et technologique)
<b>LANGUEDOC ROUSSILLON</b>	Système mis en place en 2004 205€/élève (général et technologique) et achat livres CAP & BEP & BTS D'abord appliqué aux Terminales, puis extension progressive à tous les lycéens <i>(Lors de la mise en œuvre, recrutement de 60 vacataires pour répartir livres et de 200 agents de distribution.)</i>
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	Depuis 2004, dotation régionale versée aux lycées : 150€/élève Term (général et techno) 115€/élève Term (professionnel) Généralisation à tous les niveaux en 2006 <i>Création en 2004 d'une commission consultative sur la gratuité des manuels (élus &amp; techniciens CR, CESER, Rectorat, proviseurs, intendants, parents).</i>
<b>PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</b>	Depuis 2000. Dotation versée aux lycées, correspondant au budget de renouvellement (pertes, changement programme). Extension aux apprentis et lycéens professionnels en 2004. 38€/élève 2nde & Term (général et techno) et 23€/élève 1ère & Term (prof.)

Ces exemples, empruntés à des Régions aux caractéristiques démographiques et socio-économiques assez différentes, permettent de penser que la mise en œuvre de la gratuité des manuels scolaires est réalisable, dès lors qu'elle correspond à un choix politique. Si le Conseil Régional du Limousin opte pour ce système – comme le souhaite le CESER-, il gagnerait à se rapprocher de ses homologues qui ont déjà passé ce cap.

## 2. Mais aussi localement

En Limousin, la ville de Saint-Junien fait figure d'exception. En effet, elle offre depuis plusieurs décennies la gratuité des manuels scolaires aux lycéens du lycée général et technologique Paul Eluard, quelle que soit leur commune de résidence. Cela intervient dans le cadre d'une politique éducative et scolaire particulièrement volontariste, de la maternelle à la terminale (fournitures gratuites en primaires, don des fascicules de langues au collège, prise en charge de frais de transport...).

Depuis 2004, avec la mise en œuvre de la dotation régionale de rentrée scolaire, la ville perçoit elle-même la dotation de 90 €, à la place des lycéens. Elle achète les manuels, ainsi que des livres de littérature, en fonction des choix des enseignants (recensés par la personne en charge

<sup>14</sup> Liste établie en fonction des informations que nous avons pu obtenir.

de la documentation), et organise leur prêt à l'ensemble des lycéens de l'établissement. Concrètement, cette gestion donne lieu à la mise à disposition d'un agent municipal, pendant environ 3 mois, pour le rangement, le ramassage, la distribution des livres, selon un planning communiqué aux élèves. Les entreprises répondant aux consultations de la ville (procédure de marché à bons de commande) sont en général des librairies de Limoges.

Pour l'année scolaire 2010-2011 (et pour 460 lycéens), le coût de l'acquisition des manuels a été de l'ordre de 30 000 € et les frais de personnel municipal estimés à 10 000 €, soit un montant global de près de 87€ par élève. La dotation régionale a donc couvert les frais engagés par la municipalité. Ces données varient d'une année sur l'autre en fonction des effectifs de lycéens et des changements de programmes.

#### **SAINT-JUNIEN : UNE FORMULE DIFFERENTE POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL**

*Le système diffère pour le lycée professionnel Edouard Vaillant de Saint-Junien qui a longtemps fonctionné sur fonds propres, avec un recours important aux photocopies. Ainsi, les lycéens reçoivent directement la dotation régionale (60€) et achètent eux-mêmes leurs livres. Toutefois, ceux qui habitent Saint-Junien reçoivent une aide communale complémentaire d'un montant de 30 €.*

Par ailleurs, tous les jeunes saint-juniauds scolarisés dans un lycée en dehors de la ville (dans une filière n'existant pas à Saint-Junien), reçoivent une « bourse scolaire » de 50€, en plus de la dotation régionale.

Au vu de la présentation qui nous en a été faite<sup>15</sup>, le système saint-juniaux - considéré désormais comme un acquis par la population - présente de nombreux avantages dont celui de la gratuité pour les lycéens et leurs familles, mais aussi de la simplicité pour les personnels du lycée. Sa mise en œuvre (du côté de la Mairie, de la Région qui lui verse la dotation, comme du lycée Paul Eluard) semble rodée et mériterait que l'on puisse s'en inspirer. En effet, le passage à la gratuité des manuels scolaires des lycéens au niveau régional pourrait, le cas échéant, s'appuyer sur les relais locaux que constituent les communes ou intercommunalités sur les territoires desquels se trouve un lycée.

## **B- LES AVANTAGES DU PRET**

Quatre principaux avantages peuvent être relevés, qu'ils concernent les bénéficiaires de cette politique, ou bien la collectivité régionale. Comme nous le verrons dans le chapitre 3, certains de ces arguments se retrouvent, en matière informatique, dans le système privilégiant l'équipement collectif dans les établissements, plutôt que l'équipement individuel des élèves.

### **1. Gratuité et simplicité**

Actuellement, la somme de 90 ou de 60 euros reçue par les lycéens limousins ne couvre pas la totalité du prix des manuels scolaires<sup>16</sup>, et pour certaines classes et filières, n'en représente même pas la moitié - la différence étant à la charge des familles. Malgré la possibilité, dans certains cas, de reventes de livres d'occasion, le système actuel n'assure donc pas la gratuité.

Déjà appliqué ailleurs, le système du prêt, qui se confond souvent avec la gratuité totale<sup>17</sup> présente l'avantage de la simplicité pour les lycéens et leurs familles qui n'ont pas à se préoccuper de cette question des manuels préalablement à la rentrée scolaire. Le passage du collège (niveau auquel les manuels sont financés par l'Etat et mis gratuitement à disposition des

<sup>15</sup> Entretien du 4 juillet 2011 entre les membres du comité de pilotage et la responsable du service « Affaires scolaires » de la mairie de Saint-Junien.

<sup>16</sup> Cf. données chiffrées sur les prix des manuels scolaires, communiquées par la Confédération Syndicale des Familles de la Haute-Vienne (page 11).

<sup>17</sup> A moins qu'il soit décidé de ne fournir que les manuels correspondant aux principales disciplines, à l'exclusion des options ...

élèves) au lycée s'en trouve donc facilité et les conditions de scolarité connaissent une plus grande continuité. Ce système est plébiscité par la grande majorité des associations représentant les parents d'élèves et les familles, même parmi celles qui proposent des bourses aux livres d'occasion. Elles ont souvent mis en place ces ventes, faute de mieux, afin de limiter les frais pour les familles contraintes d'acheter des manuels neufs, au prix fort.

La formule du prêt est sans incidences financières pour les familles de lycéens, si ce n'est, la facturation du prix de manuels ayant été dégradés ou égarés. De plus, au-delà des économies générées, le système du prêt peut présenter des vertus éducatives et responsabiliser les lycéens qui doivent rendre, en fin d'année scolaire, tous les livres et en bon état. En général, les collectivités pratiquant le prêt mettent en place un système de pénalisation en cas de pertes ou de dégradations de manuels, en général peu nombreuses<sup>18</sup>.

## 2. Economie

Mise à part la première année de mise en œuvre et d'acquisition du fonds, cette formule paraît globalement plus avantageuse pour la collectivité que la dotation individuelle. En effet, le système du prêt de manuels aux lycéens, via un achat des livres par la Région ou bien par les établissements auxquels est versée une dotation régionale, est globalement moins coûteux compte tenu de la durée moyenne d'utilisation des manuels pendant quatre ou cinq ans – hors période de changement de programmes-. Il faudrait cependant prendre en compte les coûts supplémentaires liés à la gestion d'un tel dispositif, et notamment les frais de personnels pour les achats, le stockage et les mises à disposition/récupération des livres auprès des élèves.

### PROPOSITION DE CHIFFRAGE

*Pour l'année 2010-2011, l'actuelle dotation régionale de rentrée scolaire (de 90 ou 60 € par élève) a coûté 1 732 700 € au Conseil Régional pour 21 872 lycéens, toutes sections et tous niveaux confondus. Si pour le même effectif, la Région avait dû financer des manuels neufs, elle aurait dépensé 3 280 800 € si l'on prend comme « base », pour un jeu de manuels, 150€ par lycéen. Avec comme hypothèse, une durée d'utilisation des livres de 4 ans, le coût annuel est de 820 200 €, soit 37,50 € par lycéen (contre 79,22 € en moyenne en 2010-2011).*

*Même avec des bases de prix plus élevées, le système du prêt reste économiquement avantageux pour la collectivité : moyenne de 45€/an/lycéen pour un « prix théorique » de 180€ et de 50€/an/lycéen pour une base de 200 €.*

*Cette simulation approximative devrait être affinée, car elle ne prend pas en compte ici la répartition des lycéens par classe et par filière – éléments déterminants pour connaître le coût d'un jeu de manuels (dont l'amplitude peut varier considérablement selon les niveaux, les filières et les établissements<sup>19</sup>).*

## 3. Développement durable

Du fait de son coût global moindre, de la plus grande durée d'utilisation des manuels, la solution du prêt permettrait, de surcroît, de respecter les engagements pris par la Région Limousin dans son agenda 21 et dans l'ensemble de ses documents stratégiques. En effet, hors période de changement de programme, les collections de manuels pouvant être utilisées pendant 4 ou 5 ans, le prêt permet d'éviter des consommations abusives de livres contraires aux principes du développement durable. Cette dimension doit aussi être présente lors de la définition ou de l'actualisation des différentes interventions régionales.

<sup>18</sup> A titre d'exemple, pour l'année 2010-2011, la ville de Saint-Junien a dû faire 15 relances pour 460 lycéens, dont 5 n'ont pu restituer un ou des livres qui leur ont été facturés au prix du neuf.

<sup>19</sup> Cf. données chiffrées sur les prix des manuels scolaires, communiquées par la Confédération Syndicale des Familles de la Haute-Vienne (page 11).

Il existe, par ailleurs, des possibilités de valoriser les manuels scolaires qui ne sont plus utilisés pour cause d'obsolescence et/ou de changement de programme. Il peut s'agir de dons à des associations de solidarité nationale ou internationale, ou encore de rachat de livres usagers par des entreprises pratiquant le recyclage<sup>20</sup>.

#### **4. Egalité**

Le prêt constitue la meilleure façon d'être égalitaire et de ne pas créer de disparités entre les élèves. Ainsi, avec ce système, ne se pose plus la question -non consensuelle- de la modularité de l'aide selon les revenus des familles. Alors que contrairement à d'autres Régions, le Conseil Régional du Limousin ne prend pas en compte, à ce jour, la situation sociale des lycéens pour l'octroi de ses aides, cette question aurait inévitablement dû être soulevée par les élus dans l'hypothèse (non souhaitée par le CESER) d'un maintien d'un système d'aide individuelle.

En effet, bien qu'en Droit, le principe d'égalité signifie que des différences de situations peuvent justifier une rupture d'égalité dans le traitement, l'idée d'une proportionnalité de l'aide aux moyens financiers des familles n'est pas partagée par l'ensemble des organisations représentées au CESER - chacune tendant à conférer aux notions d'égalité et d'équité sa propre approche. Alors que certains considèrent que la collectivité territoriale n'a pas à faire de distinction en fonction des situations économiques des familles, d'autres estiment que l'affectation de la même somme, quels que soient les revenus, ne peut qu'aggraver les inégalités des chances, alors qu'il faut concentrer les moyens sur ceux qui en ont le plus besoin. Bien qu'intéressant, ce débat n'a plus lieu d'être quand la formule du prêt est retenue.

Toutefois, un autre débat reste d'actualité avec le système du prêt : les établissements de l'enseignement privé (sous contrat d'association) doivent-ils bénéficier d'un financement régional rendant possible la gratuité des manuels ? Pour le CESER, il conviendra de faire la distinction entre les aides individuelles devant s'adresser à tous les lycéens de la région, qu'ils relèvent de l'enseignement public ou de l'enseignement privé, et les dotations aux établissements qui doivent se concentrer sur les établissements publics.

### **C- DES DIFFICULTES A SURMONTER**

Dans son avis de 2004, le CESER préconisait déjà la formule du prêt en la conditionnant à plusieurs titres. Aujourd'hui, les mêmes réserves existent, mais, au vu de ce que pratiquent avec succès plusieurs Régions, le CESER considère que les difficultés inhérentes au système du prêt peuvent être surmontées, dans des conditions à définir, entre la collectivité régionale, les personnels des établissements et, le cas échéant, les communes et communautés de communes.

#### **1. Le respect de la liberté pédagogique**

A l'occasion de cette étude, le CESER souhaite réaffirmer toute l'importance qu'il accorde à la liberté pédagogique des équipes enseignantes. Définie dès 1875, la liberté des enseignants, dont celle du choix des supports pédagogiques, est rappelée dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005. En effet, la relation professeurs/élèves constitue le cœur de la transmission des savoirs et savoir-faire. Les manuels scolaires ne sont que des outils, parmi d'autres, médiatisant cette transmission par les enseignants à qui revient la responsabilité de choisir quel support sera le plus adapté à leur pédagogie.

Au vu des exemples rencontrés, à Saint-Junien, comme dans d'autres régions, le système de prêt des manuels aux lycéens ne constitue pas un obstacle à l'exercice de cette liberté

<sup>20</sup> Cf. Initiative « *Livres de la solidarité* » de la Peep (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) dans huit lycées du département du Nord. Les sommes collectées grâce à la vente de manuels usagers, à l'entreprise Veolia, sont affectées à des projets éducatifs en « milieux populaires » (source : *La Croix*, 13 septembre 2001).

pédagogique. Les conseils d'enseignement et d'administration font remonter leurs choix aux gestionnaires des lycées ou aux services régionaux ou municipaux en charge des achats.

## **2. La question du stockage et de la gestion dans les établissements**

Les proviseurs rencontrés ne sont pas favorables à une gestion du prêt dans les établissements par des personnels de l'Education Nationale. Ils s'interrogent quant à l'espace et au temps nécessaires à une telle gestion et quant au type de personnel pouvant être mobilisé. Les documentalistes considèrent en particulier qu'ils ne peuvent recevoir une charge de travail supplémentaire, surtout dans les périodes de rentrée et de fin d'année scolaire. Les gestionnaires des lycées se demandent comment, dans les conditions actuelles, ils pourraient assurer le travail supplémentaire généré par les procédures d'achat et, d'autre part, la prise en charge des articulations possibles avec les services de la Région.

Le CESER suggère aux élus régionaux d'étudier les différentes modalités possibles pour la gestion du prêt dans les lycées, en pratiquant, s'il le faut, du « cas par cas » selon les établissements. Ainsi, pourrait-il être envisagé que ces tâches soient confiées aux techniciens et ouvriers de services (TOS) relevant de la collectivité régionale depuis la loi de décentralisation de 2004. Des relais avec les services des communes ou des intercommunalités – où sont implantés les lycées – pourraient peut-être aussi être trouvés (prêt de locaux pour le stockage, mise à disposition de personnel pour le renseignement des familles, les retraits et les retours de livres).

Une politique de prêt des manuels aux lycéens du Limousin sera d'autant plus réussie qu'elle saura laisser la place, si besoin, à des modalités souples et adaptées aux spécificités (spatiales et organisationnelles) de chacun des 50 établissements de la région<sup>21</sup>.

## **3. L'égalité d'accès à la commande publique**

Avec l'instauration de la gratuité des manuels scolaires, via le prêt par les établissements, un travail important est à conduire par les services régionaux, avec toutes les concertations nécessaires, pour l'organisation des achats de livres. Dans le respect des règles de la commande publique, une attention particulière devra être portée à la rédaction des marchés, afin que les libraires de la région puissent présenter leurs candidatures – comme ils le font déjà dans le cadre des consultations organisées par la ville de Saint-Junien.

Le Conseil Régional pourrait également étudier l'hypothèse d'une extension du « système saint-juniaud », à savoir le versement de la dotation régionale à des communes ou intercommunalités qui organiseraient ensuite les achats de manuels en vue de leur prêt aux élèves.

Quelles que soient les procédures retenues, le lien avec les personnels enseignants et documentalistes des lycées devra être permanent dans la constitution de listes d'ouvrages respectant le principe de la liberté pédagogique (*cf. plus haut*).

Si le CESER recommande vivement la mise en œuvre d'une véritable gratuité des manuels scolaires pour les lycéens, via le système égalitaire du prêt, il recommande que cette instauration soit progressive. C'est pourquoi, il suggère un calendrier de mise en place sur trois ans, avec une gratuité s'appliquant d'abord aux classes de terminales (à la rentrée 2012 par exemple), puis aux premières (2013) et enfin aux secondes (2014).

Le CESER souhaite que les élus régionaux optent pour ce système de gratuité et demandent aux services de faire en sorte que la formule soit opérationnelle à la rentrée 2012. Toutefois, si cela ne s'avérait techniquement pas possible, le CESER recommande *a minima*, qu'une phase

---

<sup>21</sup> 23 lycées généraux et technologiques ; 19 lycées professionnels et 8 lycées agricoles.

transitoire (pour l'année scolaire 2012-2013 par exemple) soit mise en œuvre et se traduise par l'augmentation des montants actuels de la dotation de rentrée scolaire.

#### **D. UNE EVENTUELLE PHASE TRANSITOIRE AVANT LE PASSAGE AU SYSTEME DU PRET : L'AUGMENTATION DE LA DOTATION REGIONALE AUX LYCEENS**

Après la période 2004-2011, initialement présentée comme intermédiaire, si une autre phase transitoire était retenue, elle devrait être courte et donner lieu à une revalorisation de l'aide permettant de se rapprocher de la gratuité des manuels scolaires avant le passage au système du prêt. Il reste à chiffrer ce montant, sachant que le coût d'un jeu de manuels neufs peut varier assez considérablement d'un établissement à l'autre selon les listes demandées par les professeurs, mais aussi selon les séries et les langues enseignées (Anglais/Allemand/Latin ou Anglais/Espagnol).

##### **COMBIEN COUTENT LES MANUELS SCOLAIRES ? QUELQUES DONNEES CHIFFREES.**

Pour l'année scolaire 2011-2012, et selon des données communiquées par la Confédération Syndicale des Familles de la Haute-Vienne (CSF 87)<sup>22</sup>, **le coût des manuels scolaires pour un élève de seconde, est estimé en moyenne à 240 €** avec des amplitudes allant de 155 à 315 euros. Cette somme est plus ou moins réduite dès lors que certains manuels sont achetés d'occasion dans une librairie ou dans une bourse aux livres. Selon la CSF 87, pour un élève de seconde qui achète des manuels à ses bourses aux livres, la réduction (par rapport à un jeu de manuels neufs), est en moyenne de 40 euros et peut aller de 22 à 70 euros, selon les établissements recensés.

En **classe de première**, le prix d'un jeu de manuels neufs peut varier considérablement d'une série et d'un établissement à l'autre (estimation à 44 euros pour une classe de 1<sup>ère</sup> L au lycée Gay Lussac, à 189 euros pour une 1<sup>ère</sup> S au lycée Dautry et à 220 euros pour une 1<sup>ère</sup> STG [Anglais/Espagnol/Gestion] au lycée Dautry). Pour un élève de première (hors période de changement de programme comme cette année), la vente des livres qu'il utilisait en seconde peut s'ajouter à la réduction liée à l'achat de manuels d'occasion pour la terminale.

A titre indicatif, un jeu de manuels neuf **en terminale S** à Gay Lussac est estimé à 288 euros pour la rentrée 2011. Il est de 45 euros pour une terminale STL (Biochimie-Génie biologique et Chimie de laboratoire) au lycée Dautry.

Nous le voyons au travers de ces exemples (tirés de classes d'enseignement général ou technologique), hormis quelques exceptions, et malgré les possibilités de reventes de livres, la dotation régionale de 90 euros est en général loin de couvrir la totalité du coût des manuels scolaires, sans parler d'autres matériels incontournables comme les calculatrices et dictionnaires. En moyenne, pour les élèves de seconde, cette aide régionale représente environ 37% du montant de l'acquisition de manuels neufs et un peu plus lorsque des livres sont achetés d'occasion. Dans l'hypothèse où le système du prêt ne serait pas retenu en 2012, il paraît donc, pour le moins, nécessaire de réévaluer la dotation régionale. Passer de 90 à une somme à déterminer entre 120 et 160 euros semblerait raisonnable, au moins pour les classes de secondes et les séries les plus onéreuses de première et terminale. La barre des 150 euros est déjà dépassée par plusieurs autres Régions<sup>23</sup>.

Afin de ne pas trop affecter le budget régional, dans un contexte financier contraint, des membres du groupe de travail ont, par ailleurs, évoqué un maintien de la dotation actuelle (90 ou 60€) pour tous, associé à un « bonus » pour ceux qui en ont le plus besoin, selon des critères à déterminer (revenu fiscal de référence...), et en travaillant à limiter les effets de seuils.

<sup>22</sup> Qui nous a communiqué les listes des manuels de Seconde établies, pour la rentrée 2011, par les lycées Darnet, Dautry, Gay Lussac, Palissy, Renoir et Valadon, ainsi que les prix des livres (neufs et d'occasion). Pour les Premières, la CSF 87, nous a transmis les données relatives à une classe de 1<sup>ère</sup> L du lycée Gay Lussac et à une classe de 1<sup>ère</sup> STG du lycée Valadon. Les listes et prix communiqués pour les Terminales concernent les « Term S » à Gay Lussac et les « Term STL » du lycée Dautry.

<sup>23</sup> Cf. tableau page 6.

Toutefois, s'agissant d'une formule appelée à laisser rapidement la place à la gratuité totale, via le système du prêt, le CESER invite le Conseil Régional à aller au plus simple et à privilégier une augmentation s'appliquant uniformément à tous. Dans la fixation de l'augmentation, la seule distinction à établir pourrait se faire entre lycéens de l'enseignement général et technologique et lycéens de l'enseignement professionnel. En effet, quelle augmentation prévoir pour les lycéens en filière professionnelle, sachant que les besoins ne sont pas les mêmes et que la mise en œuvre de la dotation en 2004 a pu inciter des enseignants, qui, jusqu'alors, n'utilisaient pas de manuels, à en demander aux élèves ?

Si elle avait été avancée dans l'avis de 2004, l'hypothèse d'un changement de support de l'aide (de la lettre-chèque au chéquier-livres ou carte à puces) ne semble plus opportune. L'idée d'un fléchage de l'aide vers les libraires et associations pratiquant des « bourses aux livres » et ayant conventionné avec le Conseil Régional paraissait alors intéressante, mais il semble désormais tard pour explorer ces pistes du chéquier ou de la carte à puces.

Cela n'empêche pas, que, dans un autre domaine, le CESER apprécie que le Conseil Régional du Limousin pratique la formule du chéquier avec le dispositif Cheq'up destiné à faciliter l'accès à la vie culturelle et sportive de tous les lycéens et apprentis scolarisés en Limousin, mais aussi de tous les jeunes de 16 à 20 ans domiciliés dans la région<sup>24</sup>.

#### CONCLUSION DU CHAPITRE 1.

***Pour le CESER, l'aide régionale aux manuels scolaires (papiers) des lycéens limousins doit rester la priorité. L'objectif de gratuité, au moyen d'une dotation aux établissements prêtant les livres, doit être rapidement atteint, avec éventuellement, en cas de nécessités pratiques, le maintien transitoire, sur une période limitée, d'une « lettre-chèque » revalorisée en fonction de l'évolution des prix des manuels.***

<sup>24</sup> D'une valeur de 50€, ce chéquier gratuit est composé de 10 chèques de 4 à 12€ valables dans plusieurs domaines : cinéma, spectacles et festivals, livres et produits multimédias, adhésion à un club sportif ou une discipline artistique, achat d'équipement, musées, expositions et sites du patrimoine, événements sportifs.

## CHAPITRE II – LES AIDES REGIONALES AUX EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DES LYCEENS<sup>25</sup>

« La **voie professionnelle** propose un enseignement concret en relation avec le monde professionnel et ses métiers. Elle est rénovée pour élever le niveau de qualification des jeunes et pour limiter les sorties précoces du système éducatif. Après la troisième, les élèves préparent un certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) en deux ans ou un baccalauréat professionnel en trois ans. Une seconde professionnelle est créée. Les classes de seconde de certaines spécialités sont rattachées à des champs professionnels. Le brevet d'études professionnelles (B.E.P.) devient un diplôme intermédiaire. [...]

Il existe près de 80 spécialités de baccalauréat professionnel. Les classes de seconde de 55 de ces spécialités sont rattachées à 19 champs professionnels. »

Source : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Les Régions françaises ont toutes mis en place des aides spécifiques à l'attention des lycéens en sections professionnelles ou technologiques. Certaines<sup>26</sup> ont opté pour une dotation versée aux établissements afin qu'ils se rendent acquéreurs du premier équipement nécessaire pour le mettre à disposition des élèves entrant dans un cycle de formation professionnelle ou technologique, alors que d'autres<sup>27</sup> versent directement l'aide aux lycéens. Les modalités et les montants varient considérablement d'une région à l'autre. La situation du Limousin peut être considérée comme « intermédiaire » (comme celle de la Lorraine<sup>28</sup> par exemple) dans la mesure où les lycéens reçoivent une aide financière de la part du lycée, lui-même destinataire d'une dotation du Conseil Régional.

### ***I- L'allocation à l'équipement de travail en Limousin***

Créée en 2000, l'allocation d'équipement de travail est destinée au financement de l'acquisition d'équipements individuels de sécurité, des vêtements de travail et de protection ou de l'outillage spécifique rendus nécessaires par la scolarité. Elle est versée une seule fois dans la formation.

Les demandes d'équipement vont de la tenue professionnelle (tunique, pantalon, sabots, ...) à l'équipement de protection individuelle (gants, casque anti-bruits, lunettes, chaussures de sécurité,...) et du petit matériel (outillages : tournevis, pinces, pincesaux ...), à la caisse à outils ou à la mallette professionnelle complète (jeu de couteaux de boucherie ou de ciseaux de coiffure), en lien avec la formation et la politique d'établissement.

#### **A. PUBLIC CONCERNE ET TYPE DE FORMATION**

Cette aide s'adresse à l'ensemble des familles des élèves (ou aux élèves majeurs) inscrits dans les lycées publics professionnels et techniques dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et des lycées privés sous contrat.

Les élèves doivent rentrer pour la première fois dans une section « industrielle », « agricole », « hôtellerie – restauration », « services », de CAP, de BEP, de BAC Professionnel ou 1ère technologique, d'un lycée professionnel ou technique (cf. *tableau ci-après*).

<sup>25</sup> Ce chapitre s'appuie notamment sur la présentation proposée par Mme Véronique SALAVIALE devant le groupe de travail le 12 avril 2011.

<sup>26</sup> Exemples de l'Auvergne, de la Basse-Normandie, Champagne Ardennes, Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur.

<sup>27</sup> « Coups d'pouce Pro » en Aquitaine, « Equipement pro Picardie cursus » de 70 à 280€, « Carte Région » de 100€ en Haute-Normandie, aide de 30 à 170 € en Bretagne, de 25 € à 190 € dans le Centre ...

<sup>28</sup> Aide forfaitaire de 40 à 352 €, selon les filières pour l'année 2010-2011.

<b>VERSEMENT DE LA DOTATION SELON LES FILIERES CHOISIES</b> (pour chaque cursus, l'année de paiement apparaît en gras)			
VOIE PROFESSIONNELLE			VOIE TECHNOLOGIQUE
CAP	BEP	BAC professionnel 3 ans	
<i>1ère professionnelle</i>	<i>1ère professionnelle</i>	<i>Seconde professionnelle</i>	Classe de seconde*
Terminale	Terminale	Première professionnelle	<b>1ère technologique*</b>
		Terminale professionnelle	Terminale technologique

\* dans la filière « Arts appliqués », du Lycée de La Souterraine, l'allocation est versée dès la classe de seconde

## B. MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Il existe actuellement deux paliers de l'aide régionale en fonction des sections <sup>29</sup> :

- 80 euros pour un premier montant de dépenses d'équipements selon le métier préparé (catégorie I nécessitant une tenue professionnelle)
- 150 euros pour un second palier de dépenses d'équipements selon le métier préparé (catégorie II nécessitant une tenue professionnelle et un équipement de sécurité)

Le Conseil Régional a versé l'allocation d'équipement à 2 653 lycéens pour l'année scolaire 2010-2011, ce qui correspond à une dépense de 322 700 €.

Dès l'inscription, en fin d'année scolaire, les établissements communiquent aux élèves et aux familles la liste du matériel pédagogique et professionnel nécessaire pour chaque filière et informent du montant de l'allocation régionale d'équipement (80 ou 150 euros). Les services de la Région versent, à chaque établissement concerné, 60% du montant de l'allocation, sur la base des effectifs de l'année scolaire passée. Le rappel est fait aux élèves et aux familles de la nécessité de s'équiper. Un contrôle de l'acquisition de l'équipement est réalisé dans les établissements qui retournent au Conseil Régional des certificats d'acquisition de l'équipement. La Région verse alors le solde sur la base des effectifs réels. Les établissements procèdent au versement de l'allocation d'équipement de travail directement sur le compte des familles auxquelles est remis un courrier régional nominatif (en général courant novembre).

Par ailleurs, des achats groupés de matériel, mallette de couteaux de cuisine par exemple, sont parfois proposés pour réduire les coûts et/ou une politique de prêt de caisses à outils s'associe au dispositif régional.

## II-Propositions d'évolutions

### A. CONFIRMATION ET REVALORISATION DE L'AIDE

#### 1. Une allocation à poursuivre...

L'allocation d'équipement de travail est généralement bien identifiée dans les établissements, notamment dans ceux où l'ensemble des élèves en bénéficie. Elle est connue des enseignants, des gestionnaires et agents-comptables, des chefs des travaux et des chefs d'établissement. Devenue indispensable pour les familles, elle doit être pérennisée. De plus, elle revêt souvent un caractère social, compte tenu de la proportion d'élèves issus de familles appartenant à des catégories dites « défavorisées ». Elle constitue une incitation pour les élèves et les familles à acquérir la tenue adéquate et répond à la nécessité de s'équiper et de travailler en sécurité. Elle est complémentaire aux obligations de mise en sécurité des postes de travail. Certains établissements conduisent une véritable politique d'informations, où la nécessité d'avoir son équipement est rappelée à l'inscription, à la rentrée, dans les enseignements et par l'ensemble des personnels.

<sup>29</sup> Un tableau, établi par le Conseil Régional, précise la répartition des sections par spécialités de métiers et le montant de l'aide accordée en fonction de ces spécialités.

Selon le CESER, un bilan s'impose après une dizaine d'années de mise en place de ce dispositif, alors que les réformes ont modifié les besoins. Il conviendrait en particulier de vérifier l'adéquation entre les référentiels de diplôme, la demande d'équipement et le montant de l'allocation. Concernant plus particulièrement la voie technologique, en pleine rénovation, il faudrait solliciter le Rectorat et les établissements pour établir l'équipement nécessaire et le montant adapté de l'allocation. Les conséquences de la rénovation de la voie technologique des séries à vocation industrielle et de laboratoires, programmée à la rentrée 2011, sont telles que les établissements, contactés en février-mars 2011, n'avaient pas encore établi de liste de matériel nécessaire ou divergeaient dans leur approche. Certains estimaient alors que l'enseignement « plus théorique » ne nécessiterait pas d'équipement de travail, alors que d'autres, au contraire, affirmaient qu'une tenue professionnelle serait toujours indispensable...

## **2. ... Et à revaloriser**

Certains enseignants évoquent la nécessité d'une revalorisation de cette allocation, dont les montants, fixés en 2000, ne tiennent pas compte de l'augmentation du coût des équipements et des difficultés de plus en plus fortes des familles. Le montant (actuellement de 80 ou 150 euros selon les filières) devrait être mieux adapté aux réalités des métiers.

Quand la demande intègre une tenue professionnelle, des équipements de sécurité et du matériel professionnel, le montant de 150 euros peut s'avérer insuffisant. Il conviendrait en particulier d'être attentif à certaines filières, telles la maintenance (coûts estimés à 200 euros), la carrosserie et la peinture-carrosserie (220 euros), l'hôtellerie (220 à 230 euros), l'esthétique (200 euros), la coiffure (310 euros)...

Il est également nécessaire de donner suite aux demandes d'établissements de changer de catégorie, de 80 à 150 euros, comme dans les secteurs « céramique » ou « thermique »... Le CESER invite le Conseil Régional à instaurer et mettre en œuvre un 3<sup>ème</sup> tarif (au-delà des 80 et 150€ actuels) pour les sections nécessitant une tenue, un équipement et un matériel professionnels complets. Certaines sections ayant des besoins plus importants que d'autres, une étude sur une ventilation plus adaptée serait à conduire, en se basant sur les référentiels.

## **B. ADAPTATION DU PERIMETRE DU DISPOSITIF ET DES MODALITES DE VERSEMENT**

Cette allocation fait l'objet d'une mise en œuvre pragmatique dans les établissements au sein desquels les modalités d'application peuvent différer. Autonomes dans les modalités d'attribution de cette allocation aux familles, les établissements de la région font parfois preuve d'initiatives. Quelques aménagements de l'aide doivent en effet être possibles dans le respect de règles régionales.

### **1. Situation des élèves en réorientation ou connaissant une forte croissance**

En se rapprochant de lycées professionnels, le CESER a relevé des situations particulières de jeunes changeant d'orientation, qui, équipés une première fois, devront l'être à nouveau dans leur nouvelle formation. L'analyse, au cas par cas, de la situation de ces élèves en réorientation entre deux filières professionnelles doit se poursuivre afin de leur permettre de s'équiper dans leur nouveau choix.

Par ailleurs, il est à noter que certains jeunes, bien que restant dans la même filière, doivent changer de vêtements professionnels en cours de cursus, du fait de leur croissance. Il pourrait être utile d'identifier des lycéens dans cette situation et de voir s'ils sont en mesure de financer une nouvelle tenue à leur taille.

## **2. Délais et conditions de versement**

L'allocation d'équipement de travail semble moins bien identifiée par les élèves et les familles que la dotation de rentrée scolaire versée par la Région sous forme de « lettre-chèque »<sup>30</sup>. Cela tient peut-être à son mode d'attribution par versement direct par le lycée sur le compte des familles, associé ou non à d'autres aides, comme les bourses.

Par ailleurs, le versement aux familles de l'allocation d'équipement de travail intervient dans une période plus ou moins longue. Si certains établissements font des virements dès octobre, voire novembre, d'autres attendent décembre pour payer simultanément les bourses et l'allocation d'équipement. Certains des établissements ont fait le choix de verser les allocations au fur et à mesure de l'équipement des élèves et des contrôles. Enfin, d'autres attendent que l'ensemble des élèves soit équipé pour effectuer le paiement. Le CESER regrette que l'allocation soit versée très tardivement aux familles par certains établissements.

Selon les établissements contactés, les courriers régionaux sont parfois distribués aux familles avec plusieurs semaines, voire plusieurs mois de décalage entre l'information et le versement de l'allocation. Parfois, ils ne sont pas distribués.

Pour le CESER, il conviendrait d'améliorer la visibilité de l'aide en adoptant le système de la « lettre-chèque » comme pour la dotation régionale de rentrée scolaire. Le versement devrait intervenir plus tôt (avant décembre), afin que tous les lycéens professionnels disposent des fonds pour acquérir les équipements et outils nécessaires à leur formation.

### **CONCLUSION DU CHAPITRE 2.**

***Le CESER est convaincu de l'importance et de la pertinence de l'allocation régionale aux équipements professionnels des lycéens. C'est pourquoi, il souhaite qu'elle soit confortée et revalorisée par la création d'un nouveau palier d'aide en plus des deux montants actuels et par une prise en compte de situations particulières (élèves en réorientation ou devant se rééquiper du fait de leur croissance). A partir des référentiels professionnels, une étude approfondie est à conduire, en lien avec les personnels des établissements, afin de déterminer quelles sont les filières à ce jour les plus coûteuses en termes d'équipements, de tenues et d'outils. Par ailleurs, en vue d'une meilleure lisibilité régionale et d'une cohérence entre établissements, le CESER suggère que les modalités de versement de l'aide soient rapprochées de celles de la dotation régionale de rentrée scolaire.***

---

<sup>30</sup> Cf. 1<sup>er</sup> chapitre.

## CHAPITRE III – LES AIDES REGIONALES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

« Les rôles pourraient être mieux définis et, dès lors, chaque partenaire serait assuré de l'utilisation effective et de la pertinence des outils financés et fournis au public scolaire. Une telle initiative est jugée d'autant plus souhaitable qu'il n'existe pas d'orientations précises pour l'usage du numérique et que les collectivités évoluent ici dans un vide juridique relatif. »

IGAENR - IGEN, Alain-Marie Bassy, Alain Séré, *Le manuel scolaire à l'heure du numérique, une "nouvelle donne" de la politique des ressources pour l'enseignement*, Juillet 2010.

Comme le Conseil Régional, le CESER est convaincu de la nécessité de faciliter l'accès de tous aux nouvelles technologies, de développer leurs usages, en réduisant les fractures numériques pouvant exister entre les jeunes limousins. Pour cela, deux leviers essentiels peuvent être actionnés par la collectivité régionale, à savoir, d'une part, les aides collectives, c'est-à-dire l'équipement informatique et numérique des établissements, et, d'autre part, les aides directes aux lycéens. Entre action collective et action individualisée, reste à déterminer où peut être mis le curseur - sachant que le Conseil Régional conduit déjà une politique volontariste en matière de conditions de formation des lycéens.

### I- Situation actuelle et éléments de contexte

#### A. L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES LYCEES PAR LE CONSEIL REGIONAL

##### 1. Une situation actuelle appréciée...

Le Conseil Régional a retenu parmi ses orientations stratégiques l'objectif « d'assurer aux lycéens du Limousin les meilleures conditions de formation ». A cette fin, les 50 lycées bénéficient d'un engagement fort de la Région Limousin en matière informatique, même si le niveau d'équipement peut différer selon le type d'établissements (cités scolaires, lycées d'enseignement général, technologique, professionnel), notamment du fait de la perception (ou pas) de la taxe d'apprentissage.

Bien que ce ratio présente des limites, du fait des différences de contexte pouvant exister d'un établissement à l'autre, il est à noter que le taux moyen d'équipement informatique des lycées du Limousin (nombre « d'ordinateurs pédagogiques » [bureautiques ou scientifiques] par élève) est de 39% pour l'année scolaire 2010-2011. Le Limousin est plutôt bien placé en la matière. En effet, selon le Ministère de l'éducation nationale, il y aurait en moyenne au niveau national un ordinateur pour 8 élèves en collège, 5,3 en lycée général et technologique et pour 3,7 élèves en LP<sup>31</sup>.

Le Conseil Régional du Limousin dote en équipement informatique les lycées en fonction des besoins recensés, sachant que certains établissements acquièrent également du matériel avec leurs fonds propres ou des dotations d'Etat. En fonction des besoins identifiés, un renouvellement des postes est effectué tous les 5 ou 6 ans afin de réactualiser et de renforcer les parcs. Les ordinateurs mis à la disposition des lycées restent propriété de la Région qui en assure la maintenance via ses techniciens des équipes régionales d'intervention (ERI)<sup>32</sup>. Des matériels anciens peuvent être réaffectés à des associations qui en font la demande.

Contrairement à d'autres régions, il n'existe pas, dans les établissements limousins, de parcs d'ordinateurs portables destinés à être prêtés aux lycéens, sauf pour certaines sections de BTS.

<sup>31</sup> Il y en aurait un pour 3 élèves aux Etats Unis et en Australie, la France se situerait dans la moyenne européenne en lycée et en dessous de la moyenne en collège.

<sup>32</sup> En 2007, la Région a mis en place des équipes mobiles : environ 35 agents qui interviennent à la demande pour des travaux (dont la maintenance informatique) dans les lycées.

## 2. ... A renforcer sur certains points

Selon les représentants de proviseurs et d'enseignants reçus en audition, l'équipement basique dont a besoin un professeur pour travailler (ordinateur, vidéoprojecteur, accès informatique) devrait être présent dans chaque salle, ce qui n'est pas le cas dans tous les établissements. Il convient d'ajouter à cela des tableaux blancs interactifs (TBI), des « classes mobiles » et des laboratoires de langues adaptés. Si l'engagement fort de la Région Limousin est apprécié, il ressort que la collectivité doit poursuivre et conforter l'équipement informatique des lycées en insistant sur les domaines suivants :

□ **Un équipement de centre de documentation et d'informations (CDI), de salles informatiques et de classes mobiles**

Pour que les enseignants s'emparent au mieux des possibilités pédagogiques liées à l'informatique et au numérique, il convient de continuer à équiper les salles de classes, à câbler les tables. Il est particulièrement important de développer la mise à disposition de salles équipées en informatique pour que les lycéens fassent leurs devoirs et leurs inscriptions en enseignement supérieur. Ces salles doivent être adaptées à l'accueil de classes en groupes de 15 à 20 élèves.

□ **Des dotations supplémentaires en Tableaux Blancs ou Tableaux Numériques Interactifs (TBI ou TNI) et en vidéo projecteurs associés.**

Quand ils sont bien utilisés, les Tableaux Blancs Interactifs apportent aux enseignants et aux élèves une véritable plus value pédagogique (cartes géographiques, logiciels de géométrie, traceurs de courbes, analyses de documents...). Mais la durée de vie des vidéoprojecteurs associés à ces tableaux n'est pas longue, compte tenu de leur utilisation intensive et régulière.

□ **La maintenance.**

Aujourd'hui, si des manques existent dans les lycées, ce n'est pas principalement dû au niveau de la dotation, mais à celui du nombre de « machines » réellement utilisables. Que ce soient les ordinateurs ou les Tableaux Numériques, ces équipements électroniques sont très longuement sollicités tout au long d'une journée de travail. Les pannes sont nombreuses et variées et ne peuvent, le plus souvent, être résolues que par des professionnels. Les assistants d'éducation, en constante diminution, sont principalement affectés sur des missions de surveillance et ne remplacent pas les anciens « aides éducateurs » qui avaient été recrutés pour s'occuper de maintenance. Selon des personnes auditionnées par le CESER, il arrive même que des établissements soient démarchés par des sociétés privées, et amenés à financer des réparations, sur leurs fonds de réserve.

Le Conseil Régional a pris des mesures très intéressantes avec la mise à disposition quasiment d'un personnel par lycée, dans le cadre des équipes régionales d'intervention (ERI). Mais les besoins ont tellement explosé, qu'un élargissement des dotations en matériel informatique auprès des établissements (et éventuellement auprès des lycéens) nécessiterait des personnels nouveaux. Pourtant, la maintenance ne constitue pas une mission transférée par la loi du 13 août 2004 et il devrait revenir à l'Etat d'investir en techniciens<sup>33</sup>.

La réalisation d'une dotation informatique pérenne, étoffée et en bon état de fonctionnement dans les lycées aujourd'hui est une question centrale dans la bonne marche des établissements et la qualité du cursus apporté à l'élève.

## B. DES EVOLUTIONS A PRENDRE EN COMPTE

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont aujourd'hui utilisées dans tous les secteurs de l'économie et sont omniprésentes dans la vie quotidienne. Nous vivons dans un monde de l'information dont il faut maîtriser les outils et les codes pour pouvoir être des citoyens acteurs et moteurs de la société. Les lycéens, de l'avenir desquels nous nous préoccupons, sont eux-mêmes des « *digital natives* »<sup>34</sup> (comme de plus en plus de leurs

<sup>33</sup> La norme standardisée en entreprise prévoit un technicien pour 100 à 150 machines.

<sup>34</sup> C'est-à-dire une génération de personnes nées dans la société numérique.

enseignants) qui doivent évoluer le plus aisément possible dans cet environnement d'échanges et de communication. Le Lycée ne peut se tenir à l'écart des avancées numériques.

## **1. Le développement du recours aux TICE<sup>35</sup>**

L'outil informatique est devenu essentiel dans le cursus d'un élève de lycée. Tous les élèves, sous la responsabilité de leur enseignant ou du documentaliste, vont dans les années futures multiplier les temps de formation passés devant un ordinateur (recherches documentaires...). L'informatique est aussi devenue un outil « institutionnel » que les élèves doivent connaître et savoir manipuler au même titre qu'un compas ou un dictionnaire : « Ainsi, une part importante des programmes de mathématiques et de sciences est conditionnée par le fait que les élèves savent utiliser des logiciels particuliers, qui leur permettent soit de conjecturer des propriétés, soit de les démontrer »<sup>36</sup>. Cette position, émanant d'un enseignant rencontré, mérite certainement d'être nuancée.

### □ **Des incitations ministérielles**

Depuis plusieurs années, le Ministère de l'éducation nationale encourage, à tous les niveaux – école, collège, lycée-, le recours aux TICE. Les circulaires de rentrée invitent à leur développement dans les champs disciplinaires et transdisciplinaires (tels que l'accompagnement personnalisé). Citons aussi les « écoles numériques rurales » ou bien le brevet informatique et internet (B2i), validant les compétences des élèves en matière d'utilisation des TIC, obligatoire pour l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) depuis 2006. Par ailleurs, depuis la rentrée 2009, le ministère expérimente dans douze académies (21 départements, 69 collèges) l'utilisation de manuels scolaires numériques via l'Espace Numérique de Travail (ENT) des établissements.

Le « Plan de développement des usages numériques à l'école », publié en novembre 2010, invite notamment à un rapprochement entre rectorats et collectivités territoriales pour le développement d'Espaces Numériques de Travail (ENT). Il prévoit aussi la mise en place de correspondant, ou référent TICE, dans chaque établissement du second degré. Les cinq objectifs de ce plan sont les suivants :

- Faciliter l'accès à des ressources numériques de qualité
- Former et accompagner les enseignants dans les établissements scolaires
- Généraliser les services numériques et les espaces numériques de travail
- Nouer des partenariats avec les collectivités et structurer le développement des usages du numérique par un appel à projets
- Former les élèves à l'usage responsable des TIC

Ce plan prévoit que plusieurs centaines d'écoles et d'établissements soient dotés d'un « chèque ressources numériques », à la rentrée 2011, leur permettant d'acquérir des ressources pédagogiques complémentaires. Le site Éduscol<sup>37</sup> propose déjà davantage de ressources pédagogiques et met en place des portails disciplinaires de référence à destination des enseignants. Le développement des usages des TICE donne lieu à des incitations, à des facilitations, mais aussi à des obligations, telles que la systématisation de l'utilisation par les enseignants de collège et de lycée du cahier de texte numérique à la rentrée 2011. L'usage du cahier de texte numérique pourra aller de la simple substitution du cahier de texte « papier » (notions étudiées et travail à faire) à un usage enrichi (liens vers des travaux et documents complémentaires).

### □ **Le manuel numérique : un outil d'avenir ?**

Le manuel numérique est un manuel dématérialisé utilisable avec un ordinateur. Il est vu sur l'écran ou projeté en classe avec un vidéoprojecteur. En plus des textes et images que l'on trouve dans le manuel papier, le manuel numérique peut proposer des documents sonores, des animations ou des vidéos. Par ailleurs, les manuels numériques sont régulièrement supposés

<sup>35</sup> TICE : technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

<sup>36</sup> Selon un enseignant en mathématiques, représentant d'un syndicat de personnels de l'éducation, auditionné le 30 mai 2011.

<sup>37</sup> <http://eduscol.education.fr/>

apporter une réponse à l'inévitable question du poids des cartables. Dans les faits, les choses s'avèrent compliquées de par la non-généralisation de leur utilisation par les enseignants et le recours simultané à des livres imprimés et numériques (des éditeurs scolaires imposant encore que l'on achète le manuel papier pour accéder à la licence numérique).

D'un coût non négligeable, les ouvrages numériques ne sont pas des livres numérisés, mais offrent d'autres types d'exercices, des liens interactifs vers des applications extérieures ou d'autres sites. Ils impliquent de repenser certaines pratiques pédagogiques. Ils peuvent parfois induire des réflexes normalisés chez les élèves (raisonnements de type binaire, recours excessif à la pratique du « copié-collé »...).

Bien que le modèle économique des grands éditeurs scolaires reste le papier, ceux-ci conduisent depuis plusieurs années des avancées en matière de manuels numériques, alors que des associations de professeurs (par exemple, associations « Clionautes<sup>38</sup> », « Sésamath<sup>39</sup> ») proposent, de leur côté, des contenus et des logiciels libres.

Le CESER prend la mesure des évolutions en cours en matière de supports pédagogiques. S'il est essentiel de ne pas rester en dehors des progrès technologiques et des enrichissements induits, le CESER considère, à l'instar d'autres observateurs<sup>40</sup>, que nous vivons davantage une évolution, qu'une révolution numérique et que la démarche pédagogique doit conjuguer les ressources numériques et celles sous forme papier, avec l'indispensable intervention des enseignants. Le numérique n'est alors qu'une composante, certes importante, d'un ensemble équilibré de la pratique de l'enseignement. Les manuels imprimés et les différentes ressources numériques entretiennent encore davantage des relations de complémentarité que de concurrence.

## **2. Des collectivités territoriales tentées par l'équipement individuel des élèves**

Selon leur lieu de scolarisation, les élèves peuvent être soumis à des opportunités, mais aussi à des inégalités territoriales, régionales ou même départementales en matière d'équipement informatique et numérique. En effet, de plus en plus de collectivités territoriales choisissent de doter individuellement les jeunes en formation initiale, qu'ils soient lycéens ou collégiens, alors que d'autres ne s'engagent pas dans cette voie.

### □ **Exemples de Conseils Régionaux**

La Région **Réunion** a lancé, à la rentrée 2010, le «*Plan Ordinateurs Portables*» (*Pop*) à destination des lycéens et apprentis. Un bon d'achat d'une valeur de 500 €, utilisable chez des revendeurs agréés, est remis aux jeunes qui en font la demande (ou à leurs parents) pour l'achat de l'ordinateur. Pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, la Région Réunion a mis à disposition de chaque lycée un animateur TIC travaillant sous l'autorité du proviseur, en lien avec un coordonnateur régional.

**Midi-Pyrénées** a été la première Région en France métropolitaine à mettre en place, dès la rentrée 2010-2011, un dispositif permettant aux élèves concernés<sup>41</sup> d'acquérir un ordinateur portable personnel à des conditions privilégiées. «*OrdiLib'*» est présenté comme un «*dispositif social*» luttant contre la facture numérique : participation financière demandée aux familles

<sup>38</sup> Les Clionautes, les « historiens et géographes de l'avenir » sont une association loi 1901 désirant agir pour promouvoir les usages pédagogiques des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement de l'histoire et de la géographie. [www.clionautes.org](http://www.clionautes.org).

<sup>39</sup> L'association Sésamath a pour vocation essentielle de mettre à disposition de tous, gratuitement, des ressources pédagogiques libres et des outils professionnels libres utilisés pour l'enseignement des mathématiques via Internet. Inscrite dans une démarche de service public, l'association est attachée aux valeurs de la gratuité d'utilisation des ressources et du logiciel libre. <http://www.sesamath.net/association.php>.

<sup>40</sup> Cf. notamment le rapport de l'IGAENR et de l'IGEN de juillet 2010, « *Le manuel scolaire à l'heure du numérique* », p. 56.

<sup>41</sup> Elèves « primo-entrants » dans une classe (voie scolaire exclusivement) de seconde générale ou professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de BEP, BEP A, CAP ou CAP A en 2 ou 3 ans dans un lycée public ou privé sous contrat de la région Midi-Pyrénées.

variable en fonction du quotient familial, allant de 30€ à 480€ pour l'année scolaire 2010-2011. La Région Midi-Pyrénées consacre 12 M€ sur 3 ans à cette mesure.

Lancé à partir de la rentrée 2011, le projet « *LoRdi* » doit permettre chaque année de doter d'un ordinateur portable les 32 000 élèves entrant en seconde dans les lycées du **Languedoc Roussillon**, publics et privés, filières générales comme professionnelles. Le budget estimé pour cela (ressources humaines comprises) est de 15 millions d'euros par an, soit environ 469 € par élève.

D'autres Régions - dont **Pays de la Loire** qui équipe les lycéens et les apprentis qui n'ont pas les moyens d'avoir un ordinateur personnel - ont mis en œuvre, ou étudient, de telles formules. Mais l'échelon départemental n'est pas en reste sur ce sujet.

#### □ **Exemples de Conseils Généraux**

Le Conseil Général des **Landes** a été précurseur en la matière, puisqu'il a mis en place, depuis septembre 2001, une opération nommée « *un collégien, un ordinateur portable* » qui permet à tous les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> et à leurs enseignants de disposer d'un ordinateur portable. La démarche landaise présente l'avantage de donner lieu à des évaluations régulières (commanditées par le Rectorat de Bordeaux ou le Conseil Général des Landes) dont, en 2008-2009, une investigation sur la réalité des utilisations et des usages, leur disparité selon les collèges, exprimés par les différents acteurs : collégiens, enseignants, parents et personnels d'encadrement et de vie scolaire<sup>42</sup>. Il en ressort notamment un besoin constant de formation et d'accompagnement des enseignants, sur les enjeux pédagogiques et éducatifs du numérique, davantage que sur les dimensions techniques.

Un département du Limousin s'est également lancé dans l'expérience. Ainsi, avec l'opération « *Ordicollège* », le Conseil général de la **Corrèze** a fait le choix, en 2008, de doter les collégiens du département d'un ordinateur portable dans le but de favoriser les apprentissages et la réussite scolaire, en particulier pour les élèves en difficulté, et de réduire la "fracture numérique". Cette action a été engagée en collaboration avec l'Éducation nationale (Rectorat, Inspection d'académie, CDDP, IUFM, chefs d'établissement). Le Rectorat accompagne l'opération « *Ordicollège* » en dotant les établissements qui le souhaitent de manuels numériques dans quatre disciplines : Science de la Vie et de la Terre, Physique Chimie, Anglais, Mathématiques. Depuis 2008, tous les élèves corréziens de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> et tous les enseignants ont été pourvus d'un ordinateur portable, dont les contenus « embarqués » sont adaptés à chacun des niveaux. Le Conseil général a décidé en 2010 (puis en 2011), d'équiper les élèves de 6<sup>ème</sup> d'une tablette numérique, en l'occurrence, l'iPad d'Apple. Le coût de l'acquisition est de l'ordre de 1,5 million d'euros par an. Il s'agit d'une mise à disposition de matériel, avec conventionnement entre le Département et la famille du collégien qui devient propriétaire du matériel après la classe de 3<sup>ème</sup>.

Une plate-forme « *Ordicollège* » (constituée d'une dizaine de salariés, travailleurs handicapés pour l'essentiel) intervient comme « service après-vente » dans différents domaines : prise en charge des pannes sous garantie, des dossiers de casse, vol, assistance aux utilisateurs, dotation des nouveaux utilisateurs, restitution des matériels. Conformément aux termes de la convention de mise à disposition, chaque utilisateur rencontrant un problème avec son matériel, doit prévenir la plate-forme - seule habilitée à intervenir sur les matériels « *Ordicollège* ».

Le CESER espère que cette opération sera bénéfique aux collégiens corréziens. Toutefois, il souhaite, qu'à l'arrivée au lycée, les collégiens venant des deux autres départements de la région, ne soient pas trop désavantagés. Il est trop tôt pour en juger. S'il prend la mesure de l'ambition de telles opérations, incontestablement en prise avec notre époque, le CESER insiste sur la nécessité d'en évaluer régulièrement les effets.

<sup>42</sup> TNS Sofres pour le Conseil Général des Landes, *Etude d'évaluation de l'opération « Un collégien, un ordinateur portable »*, 2008-2009.

## **II- Les propositions du CESER en matière d'équipement informatique**

Le débat s'est avéré relativement complexe du fait des nombreuses questions soulevées et de l'existence de situations disparates d'un établissement, d'une discipline ou d'un enseignant à l'autre.

### **A. REFLEXIONS PREALABLES**

De nombreuses interrogations ont émaillé les échanges pendant l'instruction de cet avis. Par exemple :

- La « pédagogie de demain » sera-t-elle numérique ou ne sera-t-elle pas ?
- Où se situer entre refus total, au nom de dérives possibles, d'outils ressentis comme désincarnés, et acceptation sans condition, au nom du progrès et du caractère irréversible des changements de société ?
- L'informatique n'étant qu'un outil pédagogique parmi d'autres, comment s'en saisir pour améliorer l'accès aux savoirs ?

Pour le CESER, la question essentielle reste la suivante : quelles valeurs et quelles transmissions de savoirs veut-on proposer aux jeunes ?

Plus prosaïquement, se pose aussi le problème du partage des responsabilités entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements en termes de développement des TICE et des équipements en matériel.

### **1. La plus-value pédagogique et éducative du recours aux TICE**

Avec le recours aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), il ne s'agit pas d'attendre la venue d'un « grand soir pédagogique », mais de rechercher des marges de progrès. Plusieurs études (aux niveaux local, national et international) font état des apports du numérique dans l'éducation et la réussite des élèves : augmentation de la motivation, de la confiance en soi... Citons, parmi d'autres, une étude de l'OCDE<sup>43</sup> de 2007<sup>44</sup> selon laquelle existe une forte corrélation entre l'utilisation d'un ordinateur (en classe et à la maison) et les résultats en mathématiques au test PISA<sup>45</sup>.

S'il est difficile de dire précisément quelle plus-value pédagogique apportent les TICE, il est certain qu'elles sont attractives, parce que correspondant au mode de vie des jeunes. Ces technologies ne doivent donc pas être négligées, car elles peuvent mobiliser leur intelligence et constituer un autre cheminement pour l'apprentissage. Elles peuvent ainsi faciliter des « pédagogies différenciées », permettant d'avancer à des rythmes différents. Elles peuvent contribuer à répondre au besoin croissant d'individualisation de l'enseignement, en permettant d'aller plus loin avec certains élèves ou de proposer des compléments aux élèves en difficulté (ou parfois simplement les aider à améliorer l'image qu'ils se font d'eux-mêmes).

Dans son rapport sur le « *L'échec et le décrochage scolaires* »<sup>46</sup>, le CESER s'est déjà interrogé sur la plus-value éventuelle des TICE en matière de réussite scolaire.

« Si les études menées parviennent difficilement à mesurer l'impact des TICE sur la performance scolaire, trois effets positifs de leur usage sont régulièrement soulignés :

- en premier lieu, en renforçant la motivation, la capacité d'attention et en améliorant les comportements, les TICE constituent une aide efficace pour le traitement de la difficulté scolaire ;

<sup>43</sup> Organisation de coopération et de développement économique.

<sup>44</sup> OCDE, *Are students ready for a technology-rich world ?*, 2007. Etude citée dans le rapport parlementaire de JM FOURGOUS : *Réussir l'école numérique*, février 2010.

<sup>45</sup> Programme international pour le suivi des acquis des élèves.

<sup>46</sup> CESER (Jean MOYEN, Rapporteur), « *Echec et décrochage scolaires en Limousin : œuvrer pour la réussite des jeunes en formation initiale* », juin 2011.

- en outre, elles rendent plus aisés les processus cognitifs et permettent, à travers la modulation des rythmes d'apprentissage et l'individualisation de la pédagogie, une meilleure prise en compte de l'hétérogénéité ;
- enfin, elles préparent les élèves à entrer, avec les habiletés mais aussi la distance critique nécessaire, dans une société numérique »<sup>47</sup>

L'enjeu est clairement celui de la réussite de tous. Les TICE peuvent y contribuer, par le fait qu'elles placent l'élève en position active, en entendant bien qu'il n'est acteur que s'il fait des choix réfléchis (et pas simplement en cliquant sur une souris) et accompagnés par l'enseignant. L'utilisation des TICE peut avoir un apport riche dans l'enseignement, mais ne peut faire l'économie de certains apprentissages et ne peut être qu'un support (nécessitant des effectifs réduits) parmi d'autres.

Afin de développer les usages pédagogiques de technologies informatiques et numériques, il convient de renforcer la formation des enseignants. Il revient aux services rectoraux de remplir cette mission, en associant le Conseil Régional, pourvoyeur de l'équipement, dans l'esprit du « Plan de développement des usages du numérique à l'école » de novembre 2010 :

« L'accompagnement des enseignants et leur formation est un facteur clé du succès. Dans chaque établissement sur la base du volontariat, un professeur responsable du numérique pédagogique sera désigné, afin de conseiller le chef d'établissement dans la définition et la mise en œuvre de la politique numérique et dans l'identification des besoins de formation de ses collègues et leur réalisation ».

## 2. Des effets pervers et des écueils à éviter

Le CESER s'est efforcé de prendre du recul par rapport à l'enthousiasme de personnes auditionnées ou le rejet d'autres. Il convient de s'interroger sur les plus-values possibles, mais aussi sur les risques liés à l'utilisation des TICE. Les outils techniques ne peuvent être que des compléments et des supports à la transmission des savoirs d'une personne à une autre. L'accompagnement et la médiation sont essentiels. Si nous ne devons pas nous priver de ces outils, il ne s'agit pas d'en faire la panacée, mais de les maîtriser.

Le recours aux TICE, au moins au début, est chronophage pour les élèves qui ne peuvent s'en tenir à des gestes techniques. Il nécessite un encadrement important pour la construction des savoirs, beaucoup de temps de conception de cours pour les enseignants.

Plusieurs représentants de syndicats de personnels de l'éducation ont fait état de l'existence d'une certaine pression (ministérielle, académique) pour l'utilisation des TICE : insistance sur le retard de la France en la matière, mention du numérique dans les rapports pédagogiques des inspecteurs... Bien que légitime, l'incitation à l'utilisation des TICE risque d'empiéter sur la liberté pédagogique, si elle est ressentie comme une pression.

Sur un autre plan, l'impact d'une utilisation intensive des TICE serait à étudier : des équipes de recherche ont mis en évidence que la vue est beaucoup plus sollicitée par le balayage de l'écran et que le cerveau fonctionne de façon différente lorsqu'on lit un document multimédia et une page sur papier. Les TICE peuvent aussi conduire à un certain comportement binaire (raisonnement en « oui » ou « non », validation ou non d'une compétence, par exemple) et contribuer à une certaine normalisation dans l'enseignement et dans l'évaluation des élèves. Par ailleurs, selon des enseignants, il pourrait exister « un risque du fait de l'accès illimité à des contenus : des élèves (et des professeurs) ne sauraient plus "se poser" suffisamment, ne connaîtraient plus les temps morts, favorables à la distanciation, à l'esprit critique ».

Enfin, une personne auditionnée a cité une expérimentation de la Commission européenne faisant apparaître une insatisfaction chez des élèves confrontés à un usage intensif des TICE ;

<sup>47</sup> B.TOUTLEMONDE, *Le système éducatif en France*, nov 2009, « Focus : Enseignement et nouvelles technologie ».

ils trouvaient que les enseignants finissaient par moins s'occuper d'eux, être moins présents à leur côté...

Les TICE posent encore beaucoup de questions, qui nécessitent une réflexion collective pour les utiliser de façon intelligente et équilibrée.

## **B. LA PRIMAUTE DE L'EQUIPEMENT COLLECTIF SUR L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL**

A l'instar de la grande majorité des personnes consultées, le CESER souhaite que le Conseil Régional privilégie aujourd'hui un équipement suffisant et performant dans les établissements (CDI, salles informatiques...), plutôt qu'une dotation individuelle des lycéens en ordinateurs portables ou autres tablette numériques, bien qu'une mise à disposition individuelle présente certains avantages.

### **1. Un argumentaire du CESER en trois points**

Le raisonnement du CESER se veut pragmatique et se rapproche, dans une certaine mesure, de celui développé, dans le chapitre 1, en matière de manuels scolaires.

#### ▫ **Pédagogique**

Les auditions organisées, notamment celles relatives à l'opération « *Ordicolège* » en Corrèze, ne nous ont pas complètement rassurés quant à l'utilisation effective, à ce jour, par les enseignants des matériels affectés aux collégiens, ni quant à l'adéquation avec leurs pratiques pédagogiques. Compte tenu des effectifs des classes, certains enseignants redoutent de perdre du temps dans les installations et les branchements et expriment des réserves sur la dynamique de groupe générée par le travail sur informatique.

De plus, selon le type de matériel retenu (ordinateur portable ou tablette numérique), les avantages et les inconvénients diffèrent du fait des caractéristiques techniques (dimensions, ergonomie, autonomie, résistance au transport...). Ainsi selon des personnes consultées, il ne serait pas aisé de mettre des manuels numériques sur une tablette – ce qui en limiterait l'intérêt pédagogique. De plus, bien qu'intéressant dans son format et sa convivialité, un tel équipement ne pourrait être connecté à internet que par une « borne WIFI sécurisée », qui serait donc à installer dans tous les établissements. Toutefois, privilégiant les équipements collectifs, le CESER ne formule pas d'appréciations- qui plus est d'ordre technique - sur les avantages comparatifs de ces matériels.

Par ailleurs, des parents ont soulevé des questions liées à la gestion domestique d'un matériel informatique (portable ou tablette) fourni par l'institution. De plus, il est parfois craint, qu'en dotant individuellement les lycéens, une collectivité contribue à accentuer des phénomènes d'addiction aux écrans (réseaux sociaux, jeux en ligne...) et à internet, existant déjà avec les téléphones mobiles. Il faut réfléchir aux protections à instaurer et aux possibilités d'accompagnement des jeunes et de leurs parents dont des représentants<sup>48</sup> préfèrent que les accès internet soient proposés dans les établissements. Rappelons que des associations familiales, telles que les UDAF<sup>49</sup>, peuvent proposer des actions d'accompagnement des parents sur ces sujets, en lien avec les établissements et les collectivités territoriales, financeuses des équipements.

#### ▫ **Environnemental**

Le choix d'un équipement individuel, qui peut certes aider des familles, présente aussi le risque de faire redondance avec l'équipement informatique déjà présent dans certains foyers. Certaines

<sup>48</sup> Craignant que leurs enfants n'utilisent l'argument suivant : « *Je peux faire ce que je veux avec l'ordinateur ou la tablette numérique, car c'est le collège/le lycée qui me l'a donné(e).* »

<sup>49</sup> Union départementale des associations familiales.

personnes semblent par ailleurs choquées, pour différentes raisons dont celles liées au développement durable, qu'une collectivité territoriale finance un ordinateur portable ou une tablette numérique à un jeune dont la famille peut aisément acheter de tels équipements. Cela peut paraître d'autant plus incohérent que cet équipement ne sera peut-être pas utilisé de façon significative dans la démarche pédagogique.

Equiper chaque lycéen en informatique – y compris ceux qui n'en ont pas réellement besoin – peut sembler déraisonnable, mais, selon le CESER, il serait également contestable d'appliquer la notion d'aides modulées en fonction des ressources, car, dans ce cas, l'achat de l'ordinateur serait difficilement exigible. Ce type de considérations milite aussi en faveur d'un équipement collectif dans les établissements.

□ **Budgétaire et logistique**

Selon un rapide calcul et au vu d'autres exemples régionaux, si le Conseil Régional faisait le choix d'équiper individuellement les lycéens, l'investissement estimé (hors dispositif de gestion et de maintenance et sans prise en compte d'éventuelles aides européennes) pourrait être de l'ordre de 10M€ (pour un coût unitaire d'ordinateur portable ou de tablette numérique à 500€) si l'équipement s'adressait à tous (effectifs lycéens d'environ 22 000 élèves). Il attendrait environ 3,7M€ s'il ne s'adressait qu'aux secondes la première année. Selon le CESER, pour l'heure, ces sommes pourraient être plus avantageusement utilisées, d'une part, pour assurer la gratuité des manuels scolaires et conforter les aides aux équipements professionnels (cf. chapitres 1 et 2), et d'autre part, pour renforcer l'équipement informatique collectif.

A l'acquisition des matériels, s'ajouterait le coût de fonctionnement d'une plateforme de maintenance<sup>50</sup> et de mise en œuvre d'un rangement sécurisé dans chaque établissement.

Par ailleurs, une dotation informatique individuelle pourrait poser des difficultés liées à la maintenance du matériel des élèves, alors que l'enseignant a prévu de les utiliser en cours. Quelques difficultés d'entretien, de perte ou de vol des matériels nous ont été rapportées par des collectivités ayant doté individuellement les élèves d'ordinateur portable ou de tablette numérique. Il est toutefois permis de penser que ces situations seraient moins fréquentes avec des lycéens, qu'avec des collégiens.

**DANS LE CADRE D'UN EQUIPEMENT INFORMATIQUE INDIVIDUEL ...**

... qui n'est pas la proposition actuellement retenue par le CESER – il conviendrait *a minima* de respecter certaines conditions dont :

- L'association et la formation des enseignants à la hauteur des enjeux et des moyens financiers mis en œuvre. Cette formation (relevant normalement du Rectorat) devrait porter à la fois sur des dimensions techniques et sur les usages pédagogiques.
- L'information et l'accompagnement des jeunes et de leurs parents par rapport aux usages d'internet.
- Les conditions de rangement sécurisé des matériels dans l'établissement et leur maintenance.
- Une progressivité dans la mise en œuvre, avec, par exemple, la première année un équipement des seuls secondes.
- Le maintien et le renforcement du niveau de dotation régionale en matériel informatique dans les lycées.
- La poursuite et l'aménagement des aides consacrées aux équipements professionnels et la réalisation de l'objectif de gratuité des manuels scolaires.

<sup>50</sup> De l'ordre de 200 000 euros par an en Corrèze.

## 2. Une approche collective avec une dose d'individualisation

Le choix du renforcement des équipements informatiques dans les établissements paraît d'autant plus adapté qu'il peut donner lieu à des modulations en faveur d'une certaine individualisation. Pour cela, deux leviers essentiels apparaissent aujourd'hui pertinents : les espaces numériques de travail (ENT) et les parcs informatiques pour le prêt.

### □ **Encourager l'espace numérique de travail (ENT) comme outil partagé dans l'académie**

Un espace numérique de travail (ENT) est un portail internet permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ses activités (gestion ou consultation des absences, des notes, du cahier de texte de la classe ; diffusion et consultation de support de cours, de devoirs ; travail collaboratif, accès à des ressources ou des manuels numériques). La généralisation des espaces numériques de travail, comme élément structurant pour le développement des TICE, constitue un objectif du Ministère de l'éducation nationale. En fonction de l'utilisation que chacun en fait, l'ENT peut permettre une personnalisation des usages.

Le développement des usages numériques passe effectivement par ces ENT qui offrent un cadre sécurisé pour les usages d'internet dans les établissements et peuvent renforcer le lien avec les familles - alors qu'environ la moitié des collégiens et lycéens vivent avec un seul de leurs parents biologiques. Outre la facilitation du contact avec les parents (consultation des notes via le cahier de texte numérique...), les ENT permettent une meilleure réactivité dans la gestion en temps réel de l'absentéisme – signe précurseur du décrochage scolaire. Toutefois, même avec un ENT, les contacts humains restent indispensables, par exemple entre les parents et les conseillers principaux d'éducation (CPE).

Baptisé « ELIE »<sup>51</sup>, l'Espace Numérique de Travail (ENT) du Limousin, mis en place par conventionnement entre deux collectivités territoriales (le Conseil Régional et le Conseil Général de la Creuse) et le Rectorat, est déployé, depuis mars 2011, pour 2 collèges creusois et 4 lycées de l'académie faisant partie de la vague « pilote ». Selon le CESER, le déploiement d'un ENT commun à l'ensemble des établissements du second degré de la région (y compris les collèges de Corrèze et de Haute-Vienne) apparaîtrait comme une bonne solution – qui plus est, assez peu onéreuse-, afin de développer une approche continue de la scolarité, du collège au lycée, en matière numérique. Il semblerait normal que l'ensemble des collèges et des lycées des trois départements limousins disposent rapidement du même système.

Sur la méthode, le CESER suggère de davantage associer les familles et les personnels éducatifs et pédagogiques (information, formation...), alors que dans des établissements expérimentaux, l'équipement a été programmé sans concertation avec l'ensemble de la communauté scolaire, simplement conviée à une réunion d'information. Des enseignants rencontrés souhaiteraient que les choix d'équipement soient plus largement débattus au sein des conseils d'enseignement et d'administration. A cette fin, pourraient être envisagées la création et la réunion régulière de groupes de travail spécifiques (par exemple, issus des CDEN et du CAEN)<sup>52</sup> permettant aux personnels pédagogiques et éducatifs d'être associés à l'élaboration, puis à la mise en œuvre et au suivi des ENT.

### □ **Développer des parcs informatiques pour le prêt**

Le CESER suggère au Conseil Régional de développer le prêt aux lycéens (et éventuellement aux enseignants, si besoin) grâce à des parcs d'ordinateurs portables et des matériels associés (imprimantes, clés USB). Cette formule est déjà pratiquée dans certaines Régions et notamment par la Picardie qui a mis en place une « banque de portables ». Cette action vise à équiper les lycées publics d'un parc de plus de 2 000 portables à usage pédagogique. Ils peuvent être empruntés par des élèves ou des enseignants en période scolaire ou hors période scolaire. En

<sup>51</sup> <http://elie.limousin.fr/elie/>

<sup>52</sup> Conseil départemental/académique de l'éducation nationale.

Limousin, il existe déjà, dans ce domaine, une dotation régionale versée aux établissements recevant certaines sections de BTS tertiaires.

Il reste à définir le nombre d'ordinateurs portables dont pourraient être équipés les lycées en vue d'une mise à disposition temporaire à des élèves dans certaines situations ou certaines sections. Sans préjuger d'une étude ultérieure plus approfondie, par les services compétents, la proportion de 10 à 20 % d'ordinateurs par rapport à l'effectif lycéen de l'établissement est proposée par le CESER. Des critères de prêt devraient également être mis en œuvre pour savoir quels élèves pourraient en être bénéficiaires prioritairement et pendant quelle durée.

Toutes ces questions seraient à travailler, au vue de certaines difficultés et réticences. En effet, selon des personnels techniques consultés dans les lycées (chefs de travaux gérant des ordinateurs), l'idée du prêt d'ordinateurs serait intéressante à condition que le prêt corresponde à la durée d'une année scolaire, afin de limiter les contraintes de gestion (difficulté à récupérer les portables prêtés...). Selon ces techniciens, le fait qu'il y ait un nombre important d'utilisateurs pourrait entraîner des risques au niveau de la maintenance des postes : configuration (ajout/suppression de programmes), virus informatiques, dégradation de matériel prêté (dans ce cas, l'établissement - non propriétaire du bien - pourrait-il demander réparation au bénéficiaire du prêt... ?).

Ces différentes pistes (dont certaines sont déjà partiellement mises en œuvre), relativement peu onéreuses pour la collectivité comparées à l'affectation d'un ordinateur ou d'une tablette numérique à chaque lycéen, semblent être bien perçues par les représentants des personnels d'éducation, ainsi que par les parents d'élèves rencontrés.

Par ailleurs, le CESER invite à nouveau le Conseil Régional à développer la mise à disposition de postes fixes dans les établissements, dans des salles accessibles aux lycéens (cf. p.18).

### CONCLUSION DU CHAPITRE 3.

***Le CESER a identifié deux pistes possibles pour le Conseil Régional en matière d'aide à l'informatique : soit la dotation individuelle de matériel aux lycéens, soit le renforcement de l'équipement des établissements en termes d'outils accessibles (dont des ordinateurs portables) aux élèves, essentiellement dans l'enceinte du lycée. Il propose aux élus régionaux d'opter pour la deuxième formule. Plutôt que d'équiper individuellement les lycéens, la collectivité régionale est invitée, dans la situation actuelle, à continuer à équiper les établissements, dans le cadre de dotations concertées.***

## CHAPITRE IV – D'AUTRES AIDES REGIONALES AUX LYCEENS

*« Notre ambition et notre volonté sont donc de renforcer les conditions nécessaires à la réussite de tous les jeunes dans un environnement qui leur permette à la fois d'étudier et de se former dans de bonnes conditions, d'avoir des loisirs enrichissants et des perspectives d'emploi pérennes. »*

*Source : « Charte d'engagement en faveur de la jeunesse »,  
Rapport du Conseil Régional, séance plénière des 16 et 17 décembre 2010 :*

Au-delà des équipements directement liés à la scolarité comme les manuels, les équipements professionnels et informatiques (trois domaines constituant le cœur du présent avis), certains lycéens peuvent avoir besoin d'aides complémentaires, simplement pour disposer des conditions de vie suffisantes pour aller et s'épanouir au lycée.

Ce quatrième chapitre est à considérer comme un complément, alors que les propositions déjà formulées dans les trois précédentes parties constituent l'essentiel du propos du CESER.

### ***I- L'existant : des interventions diverses à l'attention des jeunes limousins***

En Limousin, 105 dispositifs d'aides<sup>53</sup> sont recensés à destination des jeunes (plus de la moitié concernant des jeunes scolarisés), dont 45 à l'initiative du Conseil régional. Les aides directes totales versées par la Région Limousin à destination des jeunes représentent chaque année plus de 10,5 M€. La collectivité conduit en effet depuis longtemps des interventions à l'attention des jeunes – notamment ceux en en formation initiale - soit de façons spécifiques, soit tous statuts confondus (apprentis, lycéens, étudiants...). 22% du montant de ces aides à la jeunesse s'adressent à des lycéens<sup>54</sup>.

Au-delà des équipements scolaires dont nous avons parlé, il existe des aides régionales facilitant le quotidien des jeunes et leur épanouissement. Cela passe par des aides au transport (Transport Abonnement TER), à l'accès à la culture ou aux loisirs (Chéqu'up, « lycéens au cinéma, prix littéraires...), à la citoyenneté (dispositif « coup de pouce » d'appui à des initiatives énergétiques et à des projets intergénérationnels), à l'ouverture européenne et internationale (subvention de stages en entreprise pour des lycéens de voies professionnelles ou technologiques ; accueil de lycéens étrangers)<sup>55</sup> ou à l'insertion professionnelle (110 emplois pour les jeunes, SAS « Orientation active pour l'emploi des jeunes », « pack autonomie »...).

Le CESER apprécie que le Conseil Régional ait mieux identifié et rénové sa politique à destination des jeunes depuis 2009-2010, mais il constate que des besoins de certains jeunes lycéens en difficulté financière – notamment en filières professionnelles, mais pas seulement – demeurent non satisfaits.

En fonction d'éventuels autres besoins, qu'il convient d'identifier, de nouveaux types d'aides régionales à destination des lycéens pourraient éventuellement être développés en matière de santé (par exemple du type de l'Agenda Santé en Champagne Ardennes, du Pass Contraception en Ile de France...), d'aide aux devoirs (Aquitaine, Centre...) ...

<sup>53</sup> Aides individuelles, bourses, prix...

<sup>54</sup> Sources : Rapport budgétaire décembre 2010 : « charte d'engagement en faveur de la jeunesse », décembre 2010.

<sup>55</sup> La Région Limousin a établi avec 8 régions d'autres Etats des conventions de partenariat favorisant la mobilité des jeunes lycéens et étudiants.

## **II- Vers une meilleure solidarité régionale pour les lycéens**

Il s'avère parfois utile d'aider des lycéens à garder l'esprit tranquille, disponible aux enseignements, à être déchargés de soucis matériels quotidiens pour venir en cours...

### **A. Une augmentation des situations de précarité**

Dans le cadre de cet avis, comme dans l'étude récente sur «*l'échec et le décrochage scolaires*», des personnels de lycées reçus en audition ont fait état d'un accroissement des situations socialement et financièrement précaires et de la difficulté pour de plus en plus de familles à payer l'ensemble des frais induits par la scolarité (coûts des transports, de l'hébergement, de la restauration, des stages...).

Alors même que s'accroissent ces situations de précarité, nous connaissons un contexte de diminution des fonds sociaux de l'Etat. Les préoccupations de gestionnaires de lycées pourraient trouver une réponse dans l'hypothèse de création d'un « fonds social régional » afin d'éviter le décrochage de certaines familles au regard notamment des frais d'hébergement.

### **B. Des formules à inventer**

Selon le CESER, afin de prendre davantage en compte les dimensions sociales influant sur les conditions de scolarité des lycéens limousins, deux pistes pourraient être étudiées par le Conseil Régional.

#### **1. La question de la modularité de certaines aides régionales**

Le fait que cette question ne fasse pas l'unanimité au sein du groupe de travail du CESER n'interdit pas d'y réfléchir, surtout dans un contexte budgétaire contraint. Mettant en avant une approche équitable plus qu'égalitaire, plusieurs collectivités régionales modulent déjà certaines de leurs aides (y compris celles pour les manuels scolaires, les équipements professionnels ou informatiques), en versant parfois des « bonus » en fonction des ressources des bénéficiaires. Il en est notamment ainsi des Régions Alsace<sup>56</sup>, Basse Normandie ou Nord Pas de Calais.

Pour le CESER, la modularité des aides serait davantage pertinente dans les domaines de la restauration scolaire et de l'hébergement. A cet égard, il relève, qu'à la rentrée de septembre 2011, sept lycées franciliens, en Seine-et-Marne, dans l'Essonne, en Seine-Saint-Denis et dans le Val d'Oise, vont expérimenter de nouveaux tarifs uniformisés de restauration scolaire, tenant compte des quotients familiaux (un barème à cinq tranches a été arrêté, et les établissements auront le choix entre un tarif au ticket ou un forfait à la semaine). L'expérimentation de l'année scolaire 2011-2012 sera évaluée en vue de la généralisation du dispositif à tous les lycées d'Ile de France<sup>57</sup>.

Le CESER ne souhaite pas introduire de modulation des aides pour les équipements purement pédagogiques tels que les manuels, équipements professionnels et informatiques. En revanche, il n'est pas opposé à une individualisation de certaines aides complémentaires en fonction des situations financières des jeunes, dès lors qu'il s'agit de lutter contre des risques de précarité. Ce type de formule, qui ne peut être que progressive, doit laisser une large part d'appréciation aux personnels socio-éducatifs et gestionnaires des lycées et limiter les effets pervers de seuils.

#### **2. La piste d'un « fonds de solidarité régional » pour les lycéens**

Actuellement, en cas de difficultés financières, les élèves et les familles font appel aux fonds sociaux des lycées financés par l'Etat. Mais ceux-ci, d'un niveau dérisoire, se réduisent d'année

<sup>56</sup> Pour l'année scolaire 2010-2011, la prime de scolarité était versée à l'ensemble des lycéens de l'enseignement général, technologique et professionnel, dont les familles sont non imposables ou payent moins de 750 € d'impôts nets avant corrections, au titre des impôts sur les revenus 2009.

<sup>57</sup> Selon un communiqué du Conseil régional d'Ile-de-France publié le 7 juillet 2011.

en année<sup>58</sup> et ne peuvent répondre à l'ensemble des demandes, de plus en plus nombreuses, en particulier en ce qui concerne les frais de pension et de demi-pension. En effet, depuis 2010, l'État, qui dédiait auparavant les dotations aux établissements (voyages scolaire, action culturelle, fonds sociaux) a regroupé ces dépenses sous la dénomination de « crédits LOLF<sup>59</sup> », en laissant le soin aux conseils d'administration de répartir ces sommes dans le cadre du budget du lycée. Dans le même temps, ces crédits ont baissé en moyenne de 30% pour 2010-2011 par rapport aux dotations antérieures. « Dès lors, le seul moyen pour que les fonds sociaux ne soient pas amputés a consisté, pour les établissements, à ponctionner massivement ces crédits au détriment des autres secteurs, comme la restauration, avec pour conséquence une demande d'aide supplémentaire aux collectivités pour compenser ce recul de l'État. »<sup>60</sup>

L'idée de la création d'un fonds de solidarité régional en Limousin serait à discuter, car elle valide une carence de l'Etat et pose la question d'un nouveau transfert de charges à la collectivité régionale. Il devient d'ailleurs parfois difficile de savoir quel est le bon interlocuteur (entre l'Etat et la Région) pour le financement de telle ou telle action.

Plusieurs Régions se sont déjà engagées dans cette « voie sociale ». Citons, par exemple, l'Auvergne qui verse à tous les lycées publics et privés (sous contrat d'association) une dotation leur permettant de prendre en charge les impayés de restauration des familles les plus défavorisées. Depuis 2009, la Région Centre prend, quant à elle, en charge, par l'intermédiaire de l'établissement, 50% du prix des repas restant à payer par la famille après intervention de la bourse et du fonds social, pour les élèves dont les parents éprouvent des difficultés financières. Le « Fonds social régional lycéen » de la Région Lorraine est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens ou leurs familles pour assumer des dépenses de restauration et d'hébergement<sup>61</sup>. Il en est notamment de même des fonds sociaux ou d'urgence pour les lycéens de Franche Comté, Nord Pas de Calais et Pays de la Loire.

Selon le CESER, en Limousin, un fonds régional pourrait être davantage ouvert que les fonds sociaux de l'Etat et intervenir au-delà des cas d'urgence sociale, notamment pour aider les lycéens à acquérir leur équipement professionnel, dans les cas où l'allocation régionale ne suffit pas. Ce fonds de solidarité pourrait aussi contribuer à financer une partie des frais engendrés par des périodes de stage. Il pourrait revenir aux assistants sociaux (lorsqu'ils sont présents dans les établissements), en lien avec les gestionnaires, de proposer les élèves susceptibles de recevoir cette aide.

Rappelons que le Conseil Régional du Limousin verse déjà une « aide à la mobilité » permettant de réduire les frais liés au transport, à l'hébergement et à la restauration des apprentis lors des périodes de formation au CFA (dépense régionale d'environ un million d'euros, soit 295 € par apprenti). Cette aide n'a pas son équivalent pour les lycéens de la voie professionnelle, pour lesquels les périodes en entreprise sont pourtant de plus en plus importantes...

Le périmètre d'intervention, les critères d'éligibilité de cet éventuel fonds resteraient à définir sachant que le Conseil Régional n'est pas le seul à intervenir en matière d'aide à la scolarité des lycéens, notamment en période de rentrée scolaire<sup>62</sup>. Afin que la collectivité régionale continue à construire au mieux ses interventions en fonction des besoins des jeunes, il pourrait être utile de développer les contacts et les complémentarités avec les autres institutions pourvoyeuses d'aides sociales pouvant concerner les lycéens et leurs familles (Communes, Conseils Généraux, CAF, CPAM, MSA...).

<sup>58</sup> De l'ordre de 1500€ pour un établissement de 2000 élèves environ.

<sup>59</sup> Loi organique relative aux lois de finances.

<sup>60</sup> Sources : *tweet* ARF, 1<sup>er</sup> juin 2011.

<sup>61</sup> L'instruction des demandes et leur traitement auprès de l'administration sont réalisés directement par les établissements, sur demande de l'élève ou de sa famille.

<sup>62</sup> Ainsi, pour la rentrée 2011, l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sous conditions de ressources, est de 311,11 € pour les 15-18 ans, de 300,66 € pour les 11-14 ans et de 284,97€ pour les 6-10 ans.

CONCLUSION DU CHAPITRE 4.

***La Région Limousin s'engage déjà fortement pour favoriser les conditions de formation et d'insertion professionnelles des jeunes, dont les lycéens. Le CESER perçoit toutefois l'existence de besoins complémentaires de certains d'entre eux au-delà des aides essentielles directement liées à la scolarité (manuels, équipements professionnels et informatiques). Ces aides améliorant le quotidien des lycéens qui en ont le plus besoin pourraient s'appuyer sur un système de modularité en fonction des ressources et passer par un fonds de solidarité régionale, en complémentarité des interventions déjà proposées par d'autres institutions.***

## CONCLUSION

Compte tenu de la complexité des questions soulevées pour les différents types d'aides, le CESER propose plusieurs pistes aux élus régionaux en mettant toutefois en avant sa préférence :

En ce qui concerne les **MANUELS SCOLAIRES**, le CESER souhaite une gratuité réelle pour les lycéens, avec la mise en place progressive d'un dispositif le plus égalitaire possible, à savoir le prêt des livres au sein des établissements auxquels la Région verserait une dotation. Au cas où cette formule ne serait pas opérationnelle à la rentrée 2012, le CESER suggère, pour une période transitoire courte, une réévaluation des montants de l'actuelle dotation régionale de rentrée scolaire.

L'allocation à l'**EQUIPEMENT DE TRAVAIL** devrait être renforcée par la création d'un troisième palier d'aide pour les filières nécessitant un équipement complet et onéreux (tenue, équipement de sécurité et matériel professionnel). Le CESER suggère que son périmètre soit étendu en vue de prendre en compte des situations particulières (réorientation, croissance) et que ses modalités de versement évoluent vers plus de transparence et de réactivité.

En matière **D'INFORMATIQUE ET DE NUMERIQUE**, et malgré les tendances à l'œuvre dans d'autres collectivités, le CESER, pour l'heure, privilégie fortement les équipements collectifs dans les établissements plutôt que les dotations individuelles de matériel aux lycéens – et ce pour différentes raisons, tant pédagogiques, financières, qu'environnementales. Le maintien et le renforcement de l'équipement informatique des lycées par la Région peuvent toutefois s'assortir d'une certaine individualisation via l'espace numérique de travail (ENT) et le prêt temporaire d'ordinateurs – selon des critères et des modalités qui restent à déterminer.

Avant d'envisager la mise en place éventuelle d'**AUTRES AIDES** aux lycéens en vue d'améliorer leur quotidien, au-delà des interventions directement liées aux équipements scolaires, il conviendrait de faire le point sur les aides existantes proposées par la Région ou d'autres institutions. Le CESER a conscience de l'augmentation des difficultés financières rencontrées par de plus en plus de lycéens et leurs familles dans un contexte de baisse des fonds sociaux des lycées. C'est pourquoi, il suggère une étude sur l'opportunité de créer un « fonds de solidarité régionale aux lycéens », et sur la mise en œuvre d'une proportionnalité de certaines aides complémentaires en fonction des ressources.

Sans présager des suites données à cet avis et quels que soient les changements à venir dans les dispositifs régionaux à l'attention des lycéens, il conviendra, comme à l'habitude, de soigner le plan de communication les annonçant afin que les Limousins se les approprient au mieux<sup>63</sup>.

Pour terminer, et en espérant que ses suggestions trouveront un écho favorable, le CESER tient à saluer l'effort déjà consenti par le Conseil Régional en matière d'aides aux jeunes, et aux lycéens en particulier, alors que certaines de ces interventions vont au-delà de ses compétences.

Même si les Régions, dans ces domaines comme dans d'autres, ont donné à l'Etat l'habitude de suppléer ses carences (à un moment où leur marge de manœuvre financière est de plus en plus réduite), il ne serait pas superflu qu'une initiative publique de la Région Limousin, voire de l'association des régions de France (ARF), rappelle à l'Etat que son implication est essentielle, d'autant que les modalités et montants des aides sont très disparates d'une région à l'autre.

<sup>63</sup> Affichage, courriers, ligne téléphonique dédiée, site internet, éventuelles nouvelles appellations...

Dans le même temps, les Régions devraient être associées aux décisions de l'Etat sur les lycées (changements de programmes, carte des formations, rythmes scolaires...) dans la mesure où elles ont un effet sur leurs dépenses et sur leurs politiques.

**LE CESER RESTE TRES ATTACHE AUX QUESTIONS D'EGALITE ENTRE LES JEUNES EN FORMATION INITIALE DONT LE TRAITEMENT DEVRAIT ETRE PLUS COHERENT AU NIVEAU NATIONAL, COMME A L'ECHELLE D'UNE REGION.**

## **Annexes**

Composition du groupe de travail

Tableau des réunions et auditions – Remerciements

Résultats du questionnaire sur la dotation régionale de rentrée scolaire réalisé auprès des Conseillers Régionaux Jeunes (CRJ)

Sources documentaires et bibliographiques

**COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL**

NOMS	PRENOMS	ORGANISMES REPRESENTES
BEDONI	Jean-Jacques	CFTC
BERNARD	Michel	Personnalité qualifiée
CAPY	Pierre	UNSA <i>Président de la Commission « Education-Formation »</i>
CHEZALVIEL	Michèle	Personnalité qualifiée
CHULIA	José	Etablissements d'enseignement supérieur
CLOUX	Agnès	CFTC
COLOMBO	Danièle	CGT
EYROLLE	Jacqueline	CGT
ESQUIEU	Marcel	FO
GAY	Jean-Michel	CFE-CGC
GAYRAL	Denise	Centre Technique Régional de la Consommation
LACORRE	Bernard	Chambre régionale d'économie sociale
LAVENT	Christian	Chambres des métiers et de l'artisanat
LEFRERE	Gilles	FO
LIMOUSIN	Jean-Pierre	Professions libérales (UNAPL) <i>Président du CESER</i>
MALABOU	Denis	Chambre régionale d'économie sociale
MOYEN	Jean	Organismes de la culture Rapporteur
MUSSET	René	CRIJ
NEXON	Solange	Chambres des métiers et de l'artisanat
POUYAUD	Michel	UNSA
ROINEL	Marie-Claude	CFDT
ROZIER	Serge	FO
SALAVIALE	Véronique	CGT
SAVARY	Cyrille	Associations familiales <b>Rapporteur</b>
TISON	Henri	Chambre régionale d'agriculture
VAREILLE	Jean-Claude	Etablissements d'enseignement supérieur <b>Rapporteur</b>
VAUX	Janine	FSU <i>Secrétaire de la Commission « Education-Formation »</i>
BASSARD	Florence	Chargée d'études CESER <i>Assistance méthodologique et rédaction</i>

NB. En grisé, les membres du comité de pilotage.

**TABLEAU DES REUNIONS ET AUDITIONS**

PERSONNALITES / FONCTIONS - ORGANISMES	DATE REUNION OU ENTRETEN
<b>Réunion interne au groupe de travail</b> Périmètre de l'étude Présentation des dispositifs des autres Régions	10 janvier 2011
<b>M. Antonin NOUAILLES</b> , Directeur Général Adjoint du Conseil Régional, en charge du pôle formation  <i>Rencontre avec les Rapporteurs et le Président de la Commission Education/Formation</i>	2 février 2011
<b>M. Régis RIGAUD</b> , Conseiller TICE auprès du Recteur de l'Académie de Limoges  <b>M. Bernard ROUSSELY</b> , Chef de projet Ordicollege au Conseil Général de la Corrèze et de <b>M Pierre MATHIEU</b> , Directeur du CDDP de la Corrèze, responsable Education nationale pour Ordicollege	7 février 2011
<b>M. Jacques BERTRAND</b> , Président de la FCPE Corrèze <b>M. Bertrand PERINETTI</b> , Directeur de l'UDAF de la Corrèze	15 mars 2011
<b>M. Daniel MARCHAND</b> , Secrétaire Académique du Syndicat National des Personnels de Direction de l'Education Nationale (SNPDEN), Proviseur du lycée Suzanne Valadon de Limoges <b>M. Jean-Yves SOULIER</b> , Proviseur de la cité scolaire D'Arsonval de Brive  Présentation par Mme Véronique SALAVIALE (membre du groupe de travail) de l'allocation régionale aux équipements de travail	12 avril 2011
<b>M. Henri KARMES</b> , Président de l'APPEL (association des parents d'élèves de l'enseignement libre) académique  <i>Rencontre avec les Rapporteurs</i>	30 mai 2011
<b>M. Nicolas BALOT</b> , Secrétaire académique UNSA <b>Mme Marie-Pierre CADARIO</b> , Secrétaire académique SGEN-CFDT <b>Mme Janine VAUX</b> , pour la FSU	30 mai 2011
<b>Réunion interne au groupe de travail</b> Examen du projet de plan Lancement de la phase de rédaction	27 juin 2011
<b>Mme Isabelle COTTON</b> , Directrice des affaires scolaires à la Mairie de Saint-Junien <i>Rencontre avec les Rapporteurs et la Secrétaire de la Commission Education/Formation</i>	4 juillet 2011

Le CESER du Limousin **REMERCIÉ** toutes les personnes, qui, de part leur audition devant le Groupe de Travail ou leur rencontre avec les Rapporteurs, ont contribué à nourrir la réflexion et les échanges en vue de l'élaboration de l'avis.

Ses remerciements s'adressent aussi aux élus du Conseil Régional des Jeunes qui ont participé au questionnaire sur les aides aux manuels scolaires, ainsi qu'aux agents de la Direction de l'Enseignement et des Formations Initiales du Conseil Régional, pour les précisions apportées. Enfin, le CESER adresse ses remerciements à la Confédération Syndicale des Familles de la Haute-Vienne pour les données transmises relativement aux prix des manuels scolaires.

**DEPOUILLEMENT DE L'ENQUETE SUR LA DOTATION REGIONALE DE RENTREE SCOLAIRE  
REALISEE AUPRES DES ELUS DU CONSEIL REGIONAL DES JEUNES EN JUIN 2011**

**21 garçons et 25 filles** ont répondu soit 46 sur 78 questionnaires envoyés (soit un taux de réponse de **59%**)

**Age :**

23 ont moins de 18 ans (11 garçons et 12 filles)

20 ont + de 18 ans (8 garçons et 12 filles)

3 non renseignés

**Situation :**

1 apprenti, 16 étudiants, 27 lycéens, 1 salarié et 1 non renseigné.

**Montant perçu :**

28 ne savent pas quelle somme a été perçue (soit 61% des réponses)

13 ont reçu 90 € (soit 28% des réponses)

5 ont reçu 60€ (soit 11% des réponses)

**Ce montant couvre-t-il vos dépenses de manuels scolaires ?**

Totalement : 5 (11%)

Pour une grande part : 13 (28%)

Pour une petite part : 12 (26%)

Ne sais pas\* : 16 (35%)

**Ce système de dotation par lettre-chèque vous convient-il ?**

Oui : 28 réponses (61%)

Non : 5 (11%)

Ne sais pas\* : 13 (28%)

**Son montant devrait-il être réévalué ?**

Oui : 26 (55%)

Non : 8 (17%)

Ne sais pas\* : 13 (28%)

**A la place de la dotation, préféreriez-vous un « chéquier livres » ?**

Oui : 10 (22%)

Non : 25 (54%)

Ne sais pas\* : 11 (24%)

**A la place de la dotation, préféreriez-vous le système de prêt des manuels ?**

Oui : 29 (63%)

Non : 6 (13%)

Ne sais pas\* : 11 (24%)

**Pensez-vous que le montant des aides régionales devrait être lié au niveau de ressources du lycéen/apprenti et de sa famille ?**

Oui : 22 (48%)

Non : 14 (30%)

Ne sais pas\* : 10 (22%)

\* sont comptabilisées ensemble les réponses « je ne sais pas » et les « non renseignés ».

*NB. Dépouillement réalisé par la chargée de mission « Animation Jeunesse »  
du Service Citoyenneté et Jeunesse du Conseil Régional.*

## **SOURCES DOCUMENTAIRES ET BIBLIOGRAPHIQUES**

- Association des Régions de France, *Rentrée 2011, Les Régions au cœur de l'éducation*, dossier de presse d'août 2011.
- CESER Limousin (Jean MOYEN, Rapporteur), *Echec et décrochage scolaires en Limousin : œuvrer pour la réussite des jeunes en formation initiale*, juin 2011.
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, *Plan de développement des usages du numérique à l'école*, novembre 2010.
- Ministère de l'éducation nationale (DEPP), *Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en classe au collège et au lycée : éléments d'usages et enjeux*, Les dossiers, octobre 2010.
- IGAENR – IGEN, *Le manuel scolaire à l'heure du numérique. Une nouvelle donne de la politique des ressources pour l'enseignement*, Rapport n°2010-087, Juillet 2010.
- TOUTLEMONDE Bernard, *Le système éducatif en France* (« AM BASSY - Focus : Enseignement et nouvelles technologie »), Les notices de la documentation française, novembre 2009.
- TNS Sofres pour le Conseil Général des Landes, *Etude d'évaluation de l'opération « Un collégien, un ordinateur portable »*, 2008-2009.

### **SITES INTERNET :**

[www.educnet.education.fr](http://www.educnet.education.fr)  
<http://eduscol.education.fr/>  
<http://elie.limousin.fr/elie/>  
[www.ordicollege.cg19.fr](http://www.ordicollege.cg19.fr)

## **Déclarations d'ordre général prononcées en séance plénière**

- M. Philippe JANOT, au nom du groupe Force Ouvrière
- Mme Janine VAUX, au nom de la FSU
- Mme Véronique SALAVIALE, au nom du Comité Régional CGT
- M. Jean MOYEN, au nom des organismes de la culture

## M. Philippe JANOT (Force Ouvrière)

---

Monsieur le Président, Mes cher(e)s collègues,

Nous avons entendu le rapport de nos collègues Savary et Vareille sur les dispositifs d'aide aux lycéens, nous apprécions la qualité du travail conduit, toutefois nous souhaitons apporter quelques remarques sur ce rapport.

En premier lieu nous sommes convaincus que les aides consenties par la Région sont indispensables et utiles pour les familles, mais elles se substituent à ce que devrait construire l'Etat pour garantir l'uniformité républicaine de l'accès au service public de l'enseignement.

En effet qu'en est-il de l'idée fondamentale, école gratuite, école pour tous, école laïque ?

S'agissant des possibilités pour les élèves d'utiliser la performance des outils informatiques, nous sommes méfiants, à deux titres,

- le premier est que le risque de facilité relative impacte la liberté de pensée et de raisonnement critique des élèves,
- le deuxième nous suggère que les enseignants ne seraient plus tout à fait au centre de la formation de nos jeunes, cette déshumanisation si elle était poussée à son paroxysme, nous semblerait négative, car elle conduirait à une relative désocialisation de notre société.

En tout état de cause, nous soutenons l'idée de dotation aux établissements plutôt que la dotation aux élèves.

Je vous remercie

## Mme Janine VAUX (FSU)

---

Cette étude a été l'occasion de constater une nouvelle fois **les carences de l'Etat**. Se pose donc le problème, qui s'accroît de jour en jour, de savoir jusqu'où peuvent et doivent aller les collectivités territoriales pour combler ces carences avec le risque d'habituer l'Etat à se délester sur elles d'une part de plus en plus grande de ses charges, et de créer de plus en plus d'inégalités d'une région à l'autre. Et cela dans le contexte, à la fois de forte contrainte budgétaire pour les collectivités, mais aussi des difficultés financières que rencontrent bon nombre de ménages.

Une initiative publique, forte, d'interpellation de l'ensemble des régions en direction du gouvernement semble donc s'imposer. Si le document de l'ARF intitulé : « *Rentrée 2011, les Régions au cœur de l'éducation* » dénonce le désengagement de l'Etat en matière d'éducation, la FSU ne saurait adhérer à sa conclusion qui demande un nouvel acte de décentralisation. Cela nous paraît complètement contradictoire avec la faible marge de manœuvre régionale évoquée tout à l'heure et avec les inégalités qu'on ne manquerait pas de constater entre régions : les disparités régionales que l'étude a mises en évidence concernant l'aide à l'achat des ouvrages scolaires sont extrêmement révélatrices à cet égard.

Un des mérites de cette étude est bien d'avoir tenté de faire le tour des différentes approches possibles, et d'avoir essayé de « tenir tous les bouts ». Je tiens à saluer la qualité d'écoute des rapporteurs et de la totalité du groupe de travail ainsi que la précision et la qualité du travail de recherche de la chargée d'étude.

Dans la mesure où la FSU partage bon nombre des préconisations formulées dans l'étude, je ne reviendrai pas dessus mais je voudrais simplement insister sur quelques points :

- comme indiqué dans le rapport de 2004, la mise à disposition gratuite des manuels scolaires aux lycéens est la formule la plus satisfaisante, surtout dans un contexte de difficultés financières pour les familles : il conviendrait de se pencher véritablement sur le problème de faisabilité notamment en termes de moyens humains et de respect de la liberté pédagogique des enseignants.

- l'aide aux premiers équipements mérite d'être revalorisée : elle est d'autant plus appréciable qu'elle s'adresse souvent à des familles modestes et que les voies technologiques et professionnelles doivent rester des voies de démocratisation de l'enseignement.
- pour ce qui concerne les équipements informatiques, nos collègues consultés lors d'une commission académique ont indiqué préférer que la collectivité régionale poursuive l' équipement des établissements publics – un équipement concerté avec les personnels par exemple dans le cadre de groupes de travail spécifiques issus du CAEN-, plutôt que d'équiper individuellement les lycéens et ont écarté la notion d'aide modulée en fonction des ressources pour l'achat d'ordinateurs, qui ne pourraient pas dans ce cas être exigibles.

Pour la mise en place des ENT ils ont très fortement insisté sur le besoin de formation technique mais aussi pédagogique et ont émis de fortes réserves quant au recours à ELIE d'autant que se pose des problèmes de mises en place, de paramétrages et de démonstrations trop rapides. Inutile de préciser que l'informatique est un outil parmi d'autres et qu'elle ne peut pas se substituer au contact humain.

## Mme Véronique SALAVIALE (Comité Régional CGT)

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Le CESER du Limousin s'honore d'un rapport de qualité, qui illustre notre conception CGT de cette instance régionale, à savoir être en capacité de se positionner et de faire preuve d'analyse critique et d'indépendance. Par ses propositions en faveur des lycéens du Limousin, privilégiant l'intérêt collectif et apportant des réponses pragmatiques aux attentes fortes des jeunes et de leur famille, le CESER est dans son rôle.

Nous avons, pour la CGT, porté plusieurs de ces propositions, notamment le prêt des livres dans les lycées du Limousin, et ce depuis des années. Nous avons enfin été entendus, en conséquence nous voterons ce rapport. Nous resterons cependant très attentifs à l'usage que fera l'exécutif régional de ces propositions.

Concernant le prêt des livres dans les lycées, nous saluons l'évolution des membres de cette assemblée depuis 2004, tout en déplorant le temps perdu pour la mise en place d'une telle mesure, pourtant financièrement plus favorable pour les familles et pour le budget régional.

Concernant l'équipement informatique des établissements, nous attendons un égal accès pour l'ensemble des lycéens de la région à ces nouvelles technologies. Les disparités entre établissements et filières générales, technologiques et professionnelles ne peuvent perdurer. A titre d'exemples, des salles de travail équipées doivent être présentes dans l'ensemble des établissements, des laboratoires de langues doivent être implantés et l'accès à internet rendu possible dans l'ensemble des salles ...

Concernant le « fonds de solidarité régional », sa création nous semble indispensable au regard des difficultés actuelles des familles et des financements par l'Etat et par l'Europe devront être envisagés.

Il appartiendra à la Région de créer des emplois permettant la mise en œuvre de ces mesures, tout particulièrement dans le domaine de la maintenance informatique. Les salariés, chargés de cette maintenance, ne peuvent répondre à l'ensemble des besoins exprimés non seulement dans le pédagogique, mais aussi dans l'administratif, voire dans le professionnel. De nouveaux emplois sont nécessaires pour faire face aux demandes croissantes.

Les propositions de limiter les frais lors des stages en entreprises doivent être retenues, d'autant que ces stages sont de plus en plus importants dans la formation des jeunes. D'autres axes de réflexion pourront être menés sur le tarif unique de demi-pension et d'internat, sur l'accès des établissements aux personnes handicapées, sur la dépense énergétique des lycées, sur le financement des voyages scolaires, l'accès à la culture...

Une politique audacieuse est possible. Le temps du « mieux disant social » est venu pour notre région.

## **M. Jean MOYEN (organismes de la culture)**

---

J'ai participé au groupe de travail et le rapport d'aujourd'hui me satisfait pleinement. Il faut remercier et féliciter les rapporteurs et la chargée d'études.

Je voudrais insister sur un point qui est évoqué page 10 et qui se rapporte aux libraires de la région. La survie des librairies n'est pas seulement un problème économique et social, c'est un problème culturel : toute librairie est un foyer culturel dont le rôle est indéniable.

Il est donc capital de veiller au maintien des librairies dans le tissu urbain le marché du livre scolaire peut y aider.



**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
REGIONAL DU LIMOUSIN**

27 BD DE LA CORDERIE - CS 3116 -87031 LIMOGES CEDEX 1  
Téléphone (33) 05 55 45 19 80 – Télécopie (33) 05 55 45 17 77  
[ces@cr-limousin.fr](mailto:ces@cr-limousin.fr)

